OFFICE DES SERVICES DE GARDE À L'ENFANCE

Rapport annuel 1981-1982

Rédaction et préparation du manuscrit:
Lucette Bouchard
Service recherche et information
Office des services de garde à l'enfance

Édition réalisée à la Direction générale des publications gouvernementales du ministère des Communications par Jean-Eudes Boutin, chargé de projets

Graphisme de la couverture:
Service du graphisme
Direction générale
des publications gouvernementales

Composition et montage:
Studio de graphisme
La Dame de Coeur inc.

Dépôt légal — 4e trimestre 1982
Bibliothèque nationale du Québec

ISBN 2-550-02593-8
ISSN 0229-9488

© Éditeur officiel du Québec

OFFICE DES SERVICES DE GARDE À L'ENFANCE

Rapport annuel 1981-1982

Gouvernement du Québec

Longueuil, le 15 juin 1982

Monsieur Claude Vaillancourt
Président de l'Assemblée nationale
Hôtel du Gouvernement
Québec, QC

Monsieur le Président,

En tant que responsable de l'Office des services de garde à l'enfance, il me fait plaisir de vous présenter le rapport annuel de cet organisme pour l'exercice financier 1981-1982.

Recevez, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

La Ministre d'État
à la Condition féminine,

Pauline Marois

Longueuil, le 15 juin 1982

Madame Pauline Marois
Ministre d'État à la Condition féminine
885, Grande-Allée Est
Québec, (Québec)

Madame la Ministre,

Il me fait plaisir de vous présenter le rapport annuel 1981-1982 de l'Office des services de garde à l'enfance.

Ce rapport a été préparé conformément à l'article 65 de la Loi sur les services de garde à l'enfance.

Veuillez agréer, Madame la Ministre, l'expression de ma considération respectueuse.

La Présidente,

Lizette Gervais

Table des matières

Mot de la Présidente
1. L'Office des services de garde à l'enfance 5
1.1. La loi et le mandat 5
1.2. Les membres de l'Office 6
1.3. L'organisation de l'Office des services de garde à l'enfance 8
1.3.1. Le Secrétariat général 8
1.3.2. Le Service recherche et information 8
1.3.3. Le Service organisation et soutien 8
1.4. Les ressources humaines et budgétaires 9
1.4.1. L'organigramme de l'Office des services de garde à l'enfance 9
1.4.2. La liste du personnel 10
1.4.3. Les états financiers 11

2. Les activités de l'Office des services de garde à l'enfance 17
2.1. Le service juridique 18
2.2. Le Secrétariat général 18
2.2.1. L'administration des ressources humaines et matérielles 18
2.2.2. L'administration des ressources financières 20
2.2.3. L'inspection des services de garde et le traitement des plaintes 21
2.3. Le Service recherche et information 21
2.3.1. L'information 21
2.3.2. La recherche 23
2.3.2.1. Les recherches sur les ressources existantes 23
2.3.2.2. Les analyses économiques 24
2.3.2.3. La recherche orientée vers la production d'outils de travail à l'intention des garderies 29
2.3.2.4. Les travaux d'analyse de politiques 30
2.3.3. La formation 30
2.4. Le Service organisation et soutien 31
2.4.1. Les garderies à but lucratif 32
2.4.2. L'intégration des enfants handicapés en garderie 32
2.4.3. Les agences de services de garde en milieu familial 32
2.4.4. La question du logement des garderies 32
2.4.5. Le Service et les autres organismes 33

3. Les statistiques administratives 35
3.1. Les services de garde en garderie. Tableau VI: nombre de services de garde en garderie et nombre de places au 1er avril 1981 et au 31 mars 1982 par région 36
3.2. Les services de garde en milieu familial. Tableau VII: nombre d'agences de services de garde en milieu familial et nombre de places au 1er avril 1981 et au 31 mars 1982 par région 38
3.3. Les services de garde en milieu scolaire Tableau VIII: nombre de services de garde en milieu scolaire et nombre de places au 1er avril 1981 et au 31 mars 1982 par région, enregistrés au fichier de l'Office 39
3.4. Les services de garde en jardin d'enfants. Tableau IX: nombre de jardins d'enfants et nombre de places au 1er avril 1981 et au 31 mars 1982 par région 40
3.5. Tableau X: demandes des promoteurs pour l'implantation d'un service de garde en garderie et l'augmentation de capacité d'un service de garde au 31 mars 1982 par région 42
3.6. Tableau XI: coûts à la journée pour les usagers des services de garde en garderie et en milieu familial au 31 mars 1982 44

4. Les prospectives 47
Annexes
Annexe 1: Conclusion de l'étude *Des garderies malgré tout*, Brouillet, Mercier et Tessier 49
Annexe 2: *Financement des services de garde, exercice 1982-1983.* Circulaire émise aux services de garde en garderie, en milieu familial, en jardin d'enfants le 1er avril 1982 54

Liste des tableaux

I: Dépenses de transfert assumées par le Gouvernement du Québec, pour l'exercice financier terminé le 31 mars 1982

II: Budgets et dépenses comparatifs pour les exercices financiers clos respectivement le 31 mars 1981 et le 31 mars 1982

III: Répartition des effectifs prévue pour 1982-1983 selon le plan d'organisation (phase 1).

IV: Résumé des coûts d'opération en 1981 d'une garderie de 50 places excluant le coût du local.

V: En regard des locaux occupés, synthèse des coûts des locaux en 1980.

VI: Nombre de services de garde en garderie et nombre de places au 1er avril 1981 et au 31 mars 1982 par région.

VII: Nombre d'agences de services de garde en milieu familial et nombre de places au 1er avril 1981 et au 31 mars 1982 par région.

VIII: Nombre de services de garde en milieu scolaire et nombre de places au 1er avril 1981 et au 31 mars 1982 par région, enregistrés au fichier de l'Office.

IX: Nombre de jardins d'enfants et nombre de places au 1er avril 1981 et au 31 mars 1982 par région.

X: Demandes des promoteurs pour l'implantation d'un service de garde en garderie et l'augmentation de capacité d'un service de garde au 31 mars 1982 par région.

XI: Coûts à la journée pour les usagers des services de garde en garderie et en milieu familial au 31 mars 1982.

XII: Modalités du financement des services de garde, exercice 82-83.

Mot de la présidente

Il me fait plaisir de présenter le deuxième rapport d'activités de l'Office des services de garde à l'enfance.

Un an et demi s'est écoulé depuis la création de l'Office et malgré des conditions budgétaires difficiles, nos efforts pour l'établissement de services de garde de qualité portent fruit.

L'année qui s'achève a été principalement consacrée à la consolidation des services existants et à une prise de contact positive avec le réseau des services de garde.

En effet, les compressions budgétaires ont assailli l'Office des services de garde à l'enfance comme les autres organismes. L'ouverture de nouveaux services de garde et la création de nouvelles places ont été restreintes d'autant. Nous le déplorons, connaissant bien les grands besoins des familles québécoises en matière de services de garde. Cependant, cette conjoncture nous a heureusement permis de concentrer nos efforts sur les services de garde déjà en place et, accablés, eux aussi, de besoins urgents.

C'est ainsi que nous avons orienté notre travail dans la conception et la fabrication d'outils à l'intention des services de garde. Des appuis d'ordre technique, comme la présentation d'un guide de comptabilité, ont été accompagnés d'un support financier accru. Ainsi, depuis octobre 1981, les garderies bénéficient-elles d'une subvention de fonctionnement de 3$ par jour, par place au permis, soit d'une augmentation de 1$ par jour, par place, pour le fonctionnement. Ce gain est un pas de plus vers des conditions d'existence décentes pour les garderies contrôlées par les parents.

Notre travail ne peut s'effectuer de façon harmonieuse sans la collaboration du milieu que nous desservons. Malgré une équipe réduite, les agentes et agents de liaison sont restés en contact étroit avec les garderies. Des opérations comme le renouvellement des permis et les sessions de formation relatives au guide de comptabilité ont permis au personnel de l'Office des services de garde à l'enfance de rencontrer les responsables des garderies. Les regroupements de garderies ont été consultés sur divers sujets notamment sur la question de la formation. Quant aux agences de services de garde en milieu familial, l'étude amorcée par le Service recherche et information a occasionné des rencontres fréquentes entre l'Office et les responsables d'agences. Cette recherche suit de près la publication de l'étude sur la situation des garderies, intitulée *Des garderies malgré tout*.

La conception et la préparation du premier numéro de *Petit à Petit*, périodique bimestriel, ont demandé la coopération de tout le personnel de l'Office afin d'assurer au réseau des services de garde une tribune d'échange et une banque d'informations. Cette publication, dont le numéro 1 paraît en mai 1982, est destinée à tous les intervenants du milieu des services de garde.

Outre les services au réseau, la sensibilisation de la population à la nécessité de services de garde était un de nos objectifs les plus chers. Aussi, avons-nous entretenu avec les médias d'information des contacts assidus. La publication du répertoire des services de garde en garderie et en milieu familial, intitulé *Où faire garder nos enfants?* s'adressait avant tout aux familles.

Cette présente année s'achève en même temps qu'un changement majeur s'effectue dans le dossier des services de garde. Madame la ministre Pauline Marois poursuivra le travail soutenu

de monsieur le ministre Pierre-Marc Johnson depuis 12 mois. Nul doute que ces modifications n'affecteront en rien notre détermination à répondre efficacement aux besoins de notre clientèle immédiate constituée actuellement de plus de 20 000 familles québécoises.

Je tiens ici à exprimer ma confiance aux dirigeants politiques, aux membres de l'Office des services de garde à l'enfance et à tout le personnel de l'Office quant à l'accomplissement de notre mandat à tous, celui de collaborer avec le milieu des services de garde, afin de le soutenir dans son évolution. Dans une politique d'appui à la famille, le Québec a besoin d'un réseau de services de garde de qualité.

La Présidente

Lizette Gervais

1
L'Office des services de garde à l'enfance

1.1 La Loi et le mandat

La Loi sur les services de garde à l'enfance a été sanctionnée le 21 décembre 1979.

L'Office est chargé d'appliquer la Loi sur les services de garde à l'enfance (1979, c. 85), sauf les articles 5 et 6 concernant l'émission des permis pour les haltes-garderies et les jardins d'enfants, articles qui ne sont pas encore en vigueur.

L'Office des services de garde à l'enfance opère vraiment depuis le 16 octobre 1980 et relève du ministre des Affaires sociales. À partir du 1er avril 1982, l'Office sera sous la responsabilité de la Ministre d'État à la Condition féminine, la ministre Pauline Marois.

En vertu de la Loi sur les services de garde à l'enfance, l'Office est chargé de veiller à ce que soient assurés des services de garde de qualité, il vise également à promouvoir un développement harmonieux de ces services avec les autres politiques familiales.

Il doit notamment:

- identifier, après consultation des personnes et organismes intéressés, les priorités et les besoins de la population et les ressources existantes en matière de services de garde à l'enfance;
- maintenir un système d'information comprenant les données statistiques sur les domaines visés dans la loi et ses règlements;
- préparer et diffuser de l'information sur les services de garde à l'enfance;
- effectuer ou faire effectuer des études et des recherches en matière de services de garde à l'enfance;
- concourir, par la publication de ses études et de ses recherches, à l'élaboration, l'évaluation et la révision des politiques en matière de services de garde à l'enfance;
- coordonner et promouvoir l'organisation et le développement des services de garde à l'enfance afin d'en faciliter l'accès à l'ensemble de la population;
- promouvoir la mise sur pied de cours de formation et de perfectionnement des personnes œuvrant dans les services de garde à l'enfance;
- établir annuellement un plan de développement des ressources à être créées telles qu'identifiées après les consultations prévues par la loi;
- faire les recommandations nécessaires pour que le développement des services de garde à l'enfance s'inscrive harmonieusement dans l'ensemble des programmes et ressources déjà existants dans le secteur de la petite enfance.

La loi, par la diversité des catégories de services de garde qu'elle reconnaît, permet aux parents un libre choix, quant à la garde de leurs enfants. Cinq catégories de services de garde sont prévues par la loi:

- Service de garde en garderie: un service où on reçoit au moins dix enfants de façon régulière et pour des périodes qui n'excèdent pas 24 heures consécutives.
- Service de garde en halte-garderie: un service de garde fourni dans une installation où on reçoit au moins dix enfants, de façon occasionnelle et pour des périodes qui n'excèdent pas 24 heures consécutives.
- Service de garde en jardin d'enfants: un service de garde fourni dans une installation où on reçoit au moins dix enfants de 2 à 5 ans de façon régulière et pour des périodes qui n'excèdent pas 3 heures par jour, à

l'exception des services préscolaires organisés par une commission scolaire ou une corporation de syndics.

- Service de garde en milieu familial: un service de garde fourni par une personne physique, contre rémunération, dans une résidence privée où elle reçoit de façon régulière au plus quatre enfants incluant ses enfants reçus dans cette résidence privée ou, si elle est assistée d'une autre personne adulte, au plus neuf enfants incluant les enfants de ces deux personnes reçus dans cette résidence privée et pour des périodes qui peuvent excéder 24 heures consécutives.
- Service de garde en milieu scolaire: un service de garde fourni par une commission scolaire ou une corporation de syndics aux enfants à qui sont dispensés dans ses écoles les cours et services éducatifs du niveau de la maternelle et du primaire.

1.2 Les membres de l'Office

L'Office des services de garde à l'enfance est composé de dix-sept membres. Ceux-ci ont pour mandat de déterminer les orientations de l'Office.

Treize membres, dont le président, sont nommés par le gouvernement. Quatre autres membres sont des fonctionnaires nommés par les ministres des Affaires sociales, de l'Éducation, des Affaires municipales et de la Condition féminine.

Selon l'article 50 de la Loi sur les services de garde à l'enfance, les membres de l'Office nommés par le gouvernement, autres que le président, sont désignés de la façon suivante, en assurant la représentation de l'ensemble des régions du Québec:

- cinq membres, dont le vice-président, sont choisis parmi les parents qui, au moment de leur nomination, ont des enfants qui reçoivent des services de garde en garderie, en jardin d'enfants, en milieu familial ou en milieu scolaire.

Ils sont choisis après consultation des groupes ou organismes intéressés aux services de garde à l'enfance; un de ces parents doit être un parent d'enfant qui est une personne handicapée au sens de la Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées (1978, c. 7);

- trois membres sont choisis parmi les personnes oeuvrant dans les services de garde à l'enfance, après consultation des organismes représentatifs de ces personnes;
- un membre est choisi parmi les employeurs qui, au moment de leur nomination, sont des parents d'enfants qui reçoivent des services de garde en garderie, en jardin d'enfants, en milieu familial ou en milieu scolaire, après consultation des organismes représentatifs des employeurs;
- un membre est choisi parmi les travailleurs qui, au moment de leur nomination, sont des parents d'enfants qui reçoivent des services de garde en garderie, en jardin d'enfants, en milieu familial ou en milieu scolaire, après consultation des organismes représentatifs des travailleurs;
- un membre est choisi parmi les commissaires ou syndics d'écoles après consultation des associations représentatives des commissions scolaires;
- un membre est choisi parmi les membres des conseils des corporations municipales, après consultation des associations représentatives de ces corporations.

La présidente de l'Office est nommée pour au plus cinq ans, et les douze membres, autres que les fonctionnaires, remplissent cette fonction pour au plus trois ans. Les membres ont tous été nommés à l'été 1980. Quatre ont été nommés pour un an, quatre pour deux ans et quatre, dont le vice-président, pour trois ans. Quatre mandats expiraient donc avec la fin du présent exercice.

Treize membres, autres que les fonctionnaires nommés par les ministères, ont droit de vote. Huit des treize membres, dont la présidente, forment le quorum. En cas d'égalité des voix, la présidente a une voix prépondérante.

Liste des membres et comité exécutif

	Durée du mandat	Type de représentation selon l'article 50
Lizette Gervais, Présidente	5 ans	
Ghislaine Lalande-Carreau Sainte-Germaine Station	3 ans	: a un enfant en service de garde en milieu familial;
Dora Bénédik Montréal	2 ans	: oeuvre dans les services de garde à l'enfance;
Jacinthe Bourdon Aylmer	1 an	: oeuvre dans les services de garde à l'enfance;
Huguette Brassard Alma	1 an	: a un enfant en garderie;
Robert Châtelain-Ricard Arthabaska	2 ans	: a un enfant en garderie;
Céline Dostie Sherbrooke	3 ans	: oeuvre dans les services de garde à l'enfance;
Robert Laforest Sainte-Julie-de-Verchères	2 ans	: est un commissaire d'école;
Jacques Lapointe Saint-Jovite	1 an	: est un employeur;
Josée Roy Fermont	2 ans	: a un enfant en garderie;
Lucien Vignola Rimouski	3 ans	: a un enfant en garderie;
Jacques Wilkins Montréal		: fonctionnaire — Affaires sociales;
Micheline Vaillancourt Québec		: fonctionnaire — Affaires municipales;
Lucie Paquet Québec		: fonctionnaire — Secrétariat d'État à la Condition féminine.

Les membres nommés pour 1 an ont continué à siéger en 1981-1982, le ministre n'ayant procédé à aucune nouvelle nomination.

L'Office a reçu les démissions de:

- Diana Carey, travailleuse ayant un enfant en garderie, le 17 février 1982;
- Maurice H. Vanier, membre du conseil d'une corporation municipale, le 9 novembre 1981;
- Jean-Guy Vennes, fonctionnaire au ministère de l'Éducation en novembre 1981;

Au 31 mars 1982, ces membres n'avaient pas été remplacés.

Lucie Paquet, fonctionnaire du Secrétariat d'État à la Condition féminine remplace Jocelyne Olivier, du même Secrétariat d'État, depuis le 9 septembre 1981.

Le comité exécutif est formé de cinq personnes nommées par et parmi les membres pour une période d'un an. Les membres du présent comité exécutif sont:
Lizette Gervais, Présidente
Ghislaine Lalande-Carreau, Vice-présidente
Huguette Brassard
Céline Dostie
Robert Laforest
Au cours du présent exercice, les membres se sont réunis les 27 avril 1981, 22 mai 1981, 26 juin 1981, 11 novembre 1981 et 15 février 1982, à Longueuil.

Le Secrétaire général a rédigé les procès-verbaux de ces réunions.

Au cours de ces réunions, les membres de l'Office ont adopté le projet de règlement et les grandes politiques de l'Office. Ils ont aussi discuté de politiques plus spécifiques quant à la garde en milieu scolaire, au logement des garderies et à la consolidation des services existants. Ils ont également entrepris une réflexion sur le contrôle des garderies par les parents et le support que l'Office pourrait apporter à ceux-ci pour ce faire.

Le comité exécutif, en plus de se rencontrer avant chacune des réunions des membres, a tenu quatre autres réunions, soit les 25 mai 1981, 14 octobre 1981, 4 novembre 1981 et 6 janvier 1982.

1.3 L'organisation de l'Office des services de garde à l'enfance

À l'intérieur de l'Office, trois services assurent le suivi des recommandations des membres. Les employés de l'Office se rattachent à l'un deux. Ces services sont: Secrétariat général, Recherche et information, Organisation et soutien. Le service juridique relève directement de la présidente.

1.3.1 Le Secrétariat général

Le Secrétariat général est responsable des ressources humaines, financières et matérielles de l'Office. Le Secrétariat général émet les permis des services de garde à l'enfance, planifie l'inspection de ces mêmes services et achemine les subventions aux services admissibles. Il maintient aussi un système d'information comprenant les données statistiques sur les services de garde à l'enfance.

Enfin, c'est à lui qu'on adresse les plaintes concernant les services de garde.

1.3.2 Le Service recherche et information

Le Service recherche et information se charge de produire et de diffuser l'information relative aux services de garde. Il effectue ou fait effectuer de la recherche en matière de services de garde et, par la publication de ses études et de ses recherches, il concourt à l'évaluation, à l'élaboration et à la révision des politiques de l'Office. Aussi, contribue-t-il à identifier les besoins et les priorités.

Ce secteur veille également à la formation et au perfectionnement des personnes oeuvrant dans les services de garde à l'enfance.

1.3.3 Le Service organisation et soutien

Le Service organisation et soutien offre une aide professionnelle aux personnes et aux organismes impliqués dans les services de garde.

Il tend à faciliter l'accès aux services de garde à l'ensemble de la population, promeut et planifie le développement des services et assiste les services de garde déjà existants.

La coordination du travail des trois services s'effectue au niveau du comité de direction regroupant la présidente et les trois responsables de services. Généralement, ce comité se réunit une fois la semaine. Il assure le suivi des dossiers en cours, permet de répartir les tâches ponctuelles et de faire le point sur le fonctionnement interne. C'est un lieu de discussion privilégié quant à l'élaboration des politiques et aux décisions à prendre.

1.4 Les ressources humaines et budgétaires

1.4.1 L'organigramme de l'Office

Au 31 mars 1982, l'organigramme de l'Office se présentait ainsi:

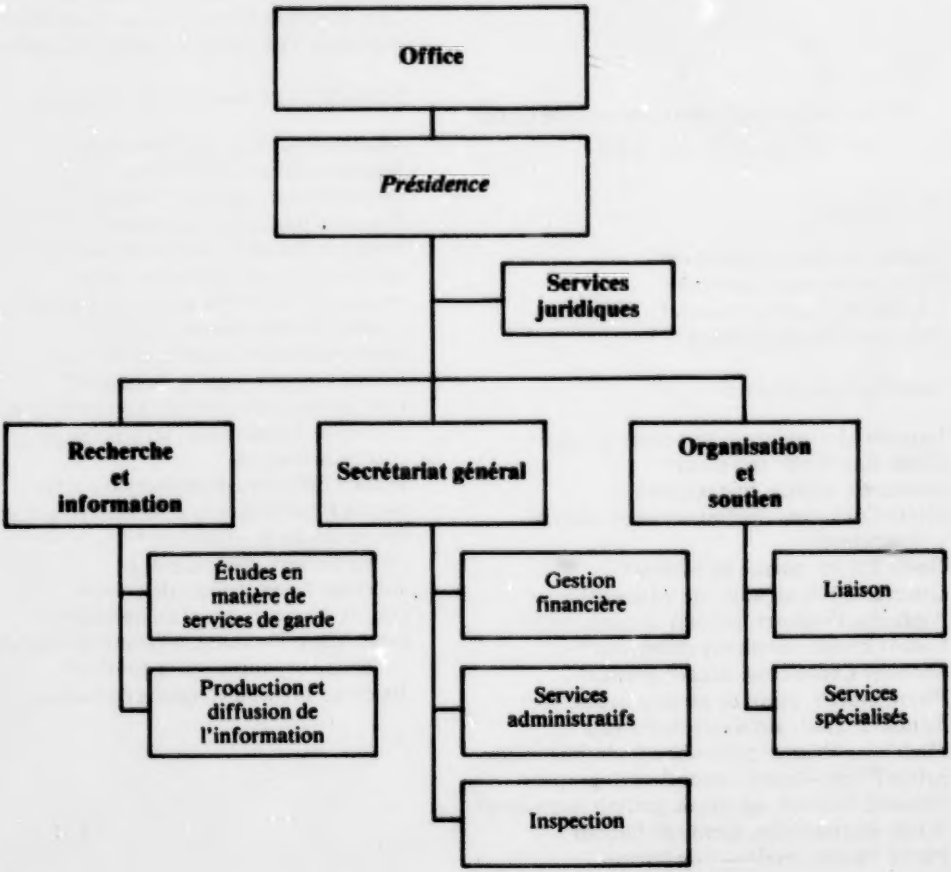

1.4.2 La liste du personnel de l'Office

Le Secrétaire général et les autres employés de l'Office sont choisis et rémunérés selon la Loi sur la fonction publique.

Durant le présent exercice, l'Office disposait de 26 postes d'employés permanents et 12 postes d'employés à titre occasionnel.

Les personnes ayant occupé les postes à l'Office durant l'année 1981-1982 figurent dans la liste ci-dessous. Les noms marqués d'un astérisque sont ceux des personnes toujours employées de l'Office au 31 mars 1982.

Liste du personnel ayant travaillé entre le 1er avril 81 et le 31 mars 82

Présidence

Lizette Gervais, présidente*
Suzanne Munger, secrétaire
Lucille Desjardins, avocate*
Danielle Grenier, avocate

Secrétariat général

Laurent McCutcheon, secrétaire général*
Liette Raymond, secrétaire*
Johanne Caplette, inspectrice*
Liette Cousineau, technicienne en gestion financière*
Gisèle Éthier, agente de bureau*
Geneviève Filion, adjointe administrative
Alphonse Fournier, adjoint administratif*
Carol Grenier, auxiliaire de bureau*
Suzanne Ladouceur, dactylographe*
Pierre Martel, agent de gestion financière*
Ronald Martel, auxiliaire de bureau
Madeleine Picard, préposée à l'administration
Sylvie Pilette-Benoit, sténodactylographe*
Danielle Provost, agente de gestion financière*
Junite Raymoncite, agente de bureau
Pierre Vanier, auxiliaire de bureau

Service recherche et information

Renée Spain, chef de service*
Suzelle Therrien, secrétaire*
Joseph Aghaby, agent d'information*
Lucette Bouchard, agente d'information*
Suzanne Bouchard, agente de recherche*
Chantale Brouillet, agente de recherche*
Manon Cholette, téléphoniste-réceptionniste
Bruno Giroux, agent d'information
Chantal Lessard, téléphoniste-réceptionniste*
Céline Mercier, agente de recherche
Danielle Parent-Neveu, sténodactylographe
Johanne Pes, agente de recherche
Réjean Tessier, agent de recherche
Lise Therrien-Raymond, agente de bureau*
Adrienne Vézina, téléphoniste-réceptionniste*

Service organisation et soutien

Michèle Souchon, chef de service
Régine Lefèbvre, secrétaire
Robert Henri, chef de service*
Francine Rhéaume, secrétaire*
Francine Boucher, agente de bureau
Hélène Couture, agente de liaison
Margaret De Serres, agente de liaison*
Colette Fraser, agente de liaison
Johanne Gaudet, agente de liaison*
Louise Gélinas, agente de liaison*
Lise Leboeuf-Rochefort, agente de liaison*
Jean-Guy Létourneau, technicien en administration
France Pelletier, sténodactylographe
Nicole Prud'homme, sténodactylographe*
Pierre Richard, architecte*
Diane Robert, dactylographe
Jocelyne Roux, agente de liaison
Guy St-Jacques, agent de liaison*
Rose-Mary Thonney, adjointe au chef du Service organisation et soutien*
Jocelyne Tremblay, agente de bureau

1.4.3 Rapport du Vérificateur

J'ai vérifié l'état des revenus et dépenses de l'Office des services de garde à l'enfance de l'exercice terminé le 31 mars 1982. Ma vérification a été effectuée conformément aux normes de vérification généralement reconnues et a comporté par conséquent les sondages et autres procédés que j'ai jugés nécessaires dans les circonstances.

À mon avis, cet état financier présente fidèlement les revenus et dépenses de l'Office de l'exercice terminé le 31 mars 1982, selon les conventions comptables énoncées à la note 2, appliquées de la même manière qu'au cours de l'exercice précédent.

Rhéal Chatelain, f.c.a.
Le Vérificateur général du Québec

Québec, le 25 juin 1982.

Office des services de garde à l'enfance
Revenus et dépenses
de l'exercice terminé le 31 mars 1982

	1982	1981 (note 3)
	$	$
Revenus à remettre au gouvernement du Québec		
Droits et permis	200	—
Recouvrements — dépenses des exercices antérieurs	42 271	—
Recouvrements — salaires	136	—
	42 607	—
Dépenses assumées par le gouvernement du Québec		
Dépenses de transfert		
Aide financière aux familles — exonération de contributions aux services de garde	17 703 007	8 282 038
Aide financière aux services de garde		
Aide de base pour fonctionnement	11 405 487	3 915 554
Intégration des enfants handicapés	367 891	112 849
Équipement et aménagement	696 120	1 058 345
Démarrage et dépannage	420 567	1 023 399
Formation du personnel	—	23 880
	12 890 065	6 134 027
	30 593 072	14 416 065
Frais d'administration		
Traitements, salaires et allocations	599 406	222 353
Autres rémunérations	216 425	128 939
Services de transport et de communication	89 576	37 996
Services professionnels, administratifs et autres	84 807	22 678
Entretien et réparations	269	—
Loyers	17 388	1 576
Fournitures et approvisionnements	44 408	11 895
Matériel et équipement	39 371	14 862
Autres dépenses	5 170	251
	1 096 820	440 550
	31 689 892	14 856 615

Les notes afférentes à cet état financier en font partie intégrante.

Pour l'Office
Laurent McCutcheon

Office des services de garde à l'enfance
Notes complémentaires

1. Constitution et fonctions

L'Office des services de garde à l'enfance, corporation au sens du code civil constituée en vertu de la Loi sur les services de garde à l'enfance (L.R.Q., c. S-4.1), a pour fonction d'identifier, après consultation des personnes et organismes intéressés, les priorités, les besoins de la population et les ressources existantes en matière de services de garde à l'enfance et de coordonner et promouvoir l'organisation de ces services. L'Office émet des permis d'opération aux établissements désirant offrir des services de garde à l'enfance et leur octroie des subventions.

Les sommes requises pour la mise en application de la Loi sur les services de garde à l'enfance, qui couvrent l'aide financière aux familles ainsi qu'aux titulaires d'un permis de service de garde à l'enfance et les frais d'administration de l'Office, sont prises à même les deniers accordés annuellement à cette fin par la Législature.

2. Conventions comptables

L'état financier a été préparé par la direction de l'Office selon les conventions comptables en usage au gouvernement du Québec.

Les frais assumés par la Direction de l'aide sociale pour attribuer, conformément au protocole d'entente intervenu entre l'Office et le ministère, l'aide financière aux familles et l'aide de base pour fonctionnement aux services de garde, ne sont pas représentés dans cet état financier. Il en est de même du coût des avantages sociaux accordés aux employés de l'Office et de celui des services de soutien assumés par différents ministères et par certains établissements du réseau des Affaires sociales.

3. Exercice antérieur

Les dépenses de l'exercice antérieur couvrent 9 mois pour les frais d'administration et 5 1/2 mois pour les dépenses de transfert.

Tableau I

Dépenses de transfert assumées par le gouvernement du Québec pour l'exercice financier terminé le 31 mars 1982

	Budget original	Budget modifié	Dépenses totales	Excédent (insuffisance)
	$	$	$	$
Dépenses de transfert				
Aide financière aux familles				
- exonération de contribution aux services de garde	16 197 964	17 509 617	17 703 007	(193 390)
Aide financière aux services de garde				
- aide de base pour fonctionnement	9 625 040	11 525 040	11 405 487	119 553
- intégration des enfants handicapés	452 500	372 500	367 891	4 609
- équipement et aménagement	799 229	747 576	696 120	51 456
- démarrage et dépannage	520 567	520 567	420 567	100 000
	11 397 336	13 165 683	12 890 065	275 618
Total	**27 595 300**	**30 675 300**	**30 593 072**	**82 228**

La différence de 3 080 000$ entre le budget original et le budget modifié a été financée au cours de l'exercice financier 1981-1982 par:

• un budget supplémentaire	2 500 000$
• un virement du budget de fonctionnement de l'Office	80 000$
• un emprunt au fonds de suppléance	500 000$
	3 080 000$

Tableau II

Budget et dépenses comparatifs pour les exercices financiers clos respectivement le 31 mars 1981 et le 31 mars 1982

	Budget modifié 1980-81	Dépenses totales 1980-81	Budget modifié 1981-82	Dépenses totales 1981-82
	$	$	$	$
Dépenses de transfert				
Aide financière aux familles — Exonération de contributions aux services de garde	16 047 662	16 038 874	17 509 617	17 703 007
Aide financière aux services de garde				
Aide de base pour fonctionnement	7 407 436	7 095 061	11 525 040	11 405 487
Intégration des enfants handicapés	241 880	243 596	372 500	367 891
Équipement et aménagement	1 843 561	2 028 472	747 576	696 120
Démarrage et dépannage	1 664 861	1 789 832	520 567	420 567
Formation du personnel	23 900	23 880	—	—
	11 181 638	11 180 841	13 165 683	12 890 065
	27 229 300	27 219 715	30 675 300	30 593 072
Frais d'administration				
Traitement, salaires et allocations	240 000	222 353	695 900	599 406
Autres rémunérations	161 000	128 939	168 200	216 425
Services transport et communication	69 200	37 996	162 900	89 576
Services professionnels, administratifs et autres	56 800	22 678	100 000	84 807
Entretien et réparations	500	—	1 000	269
Loyer	2 800	1 576	6 500	17 388
Fournitures et approvisionnement	19 400	11 895	30 000	44 408
Matériel et équipement	18 800	14 862	46 500	39 371
Autres dépenses	2 200	251	4 000	5 170
	570 700	440 550	1 215 000	1 096 820
Dépenses assumées par le gouvernement du Québec	**27 800 000**	**27 660 265**	**31 890 300**	**31 689 892**

Note: La somme de 27 219 715$ représente le total des subventions versées pour l'exercice financier 1980-1981. De cette somme, 14 416 065$ furent versés par l'Office des services de garde à l'enfance, qui assuma cette responsabilité à compter du mois d'octobre 1980. Le solde de 12 803 650$ fut versé par le ministère des Affaires sociales par le biais du Service des garderies, qui assumait antérieurement cette responsabilité.

2
Les activités de l'Office des services de garde à l'enfance

À l'Office des services de garde à l'enfance, l'année 1981-1982 a été marquée comme chez les autres organismes, par les restrictions budgétaires. Alors que l'année précédente avait engendré un développement accéléré de nouveaux services de garde, 1981-1982 a plutôt été employée à la consolidation des services existants.

À l'intérieur du processus de consolidation, plusieurs projets ont été concrétisés.

L'organigramme de l'Office des services de garde à l'enfance prévoit une répartition du travail par spécialité des différents services. Cependant, certains projets requièrent une collaboration de tous les groupes.

Ainsi en est-il de l'opération «renouvellement des permis», amorcée dès janvier 1982. Le projet, sous la responsabilité conjointe du Secrétariat général et du Service organisation et soutien, visait à réviser les dossiers des services de garde et à veiller à ce que ces derniers soient éligibles à l'obtention d'un permis d'opération couvrant une période de 2 ans à partir de mai 1982.

Les agents de liaison du Service organisation et soutien ont pris en charge la révision des dossiers des services de garde, détenteurs d'un permis de l'OSGE. Cette opération aura permis aux agents de liaison de recueillir les commentaires des services de garde sur leur fonctionnement (conseil d'administration, ratio...) et d'identifier les besoins les plus urgents.

D'autre part, le Service de la gestion financière a aussi amorcé le projet de rédiger et de mettre à la disposition des garderies un guide de comptabilité. Présenté sous deux tomes, *La comptabilité «en garderie»* et *Gardons bien nos livres*, cet outil visait les objectifs suivants:

- mettre à la disposition des garderies un instrument de travail facilitant les opérations financières;
- permettre aux conseils d'administration des garderies de s'acquitter plus aisément de leurs responsabilités;
- réduire les coûts de vérification du rapport financier annuel prescrit par la Loi sur les services de garde à l'enfance;
- standardiser les rapports financiers des garderies;
- assurer à l'Office des services de garde à l'enfance une meilleure connaissance de la situation financière vécue par les garderies;
- fournir à l'Office les données nécessaires à l'élaboration de politiques de financement adéquates et réalistes;
- identifier les livres et comptes prévus par la Loi sur les services de garde à l'enfance.

La présentation de ce guide de comptabilité aux garderies, effectuée sous la responsabilité du Service organisation et soutien, s'est faite sous forme de sessions de formation auxquelles toutes les garderies du Québec ont été conviées. Des sessions de formation en comptabilité ont été présentées par l'agent ou l'agente de liaison de chacune des régions, en collaboration avec des comptables contractuels.

Ces sessions ont regroupé plus de 300 participants à travers le Québec et se sont échelonnées du 22 mars au 2 avril 1982.

Un suivi auprès des garderies a été planifié afin de contrer les problèmes identifiés avec l'usage du guide de comptabilité. Suite à ces réalisations, on a prévu la publication, à l'automne 1982, du troisième volet de l'ouvrage: *La planification budgétaire.*

2.1 Le Service juridique

L'avocate de l'Office des services de garde à l'enfance a émis des opinions sur plusieurs questions d'ordre juridique, ceci à des fins d'élaboration de politiques, et souvent en réponse à des demandes des services de garde, présentées par l'intermédiaire des agents et agentes de liaison.

Entre autres sujets, ces questions concernaient les taxes à payer par les garderies, les normes du travail, les baux des garderies, l'intervention de l'Office dans les cas d'enfants maltraités, les transports de créance, la différence entre la dénomination sociale d'une corporation et la raison sociale d'un individu ou d'une société.

L'avocate a également poursuivi l'élaboration de la réglementation. Au 31 mars 1982, le projet de règlements était prêt à être acheminé à la ministre Pauline Marois qui sera responsable du dossier dès avril 1982.

2.2 Le Secrétariat général

Le Secrétariat général regroupe le Service de la gestion financière, les Services administratifs et celui de l'inspection. C'est lui qui émet les permis. Il est aussi chargé de la rédaction des procès-verbaux des réunions des membres de l'Office des services de garde à l'enfance.

2.2.1 L'administration des ressources humaines et matérielles

Dans l'administration des ressources humaines, bien que la dotation des postes ait été d'une importance inéluctable, le présent exercice a été marqué par la présentation au Conseil du Trésor d'un plan d'organisation de l'Office.

Ce projet d'organisation, s'échelonnant sur une période de trois ans, comporte trois phases. La première phase du plan visait l'organisation interne de l'Office avec, pour objectif, la consolidation des services de garde existants.

Même dans une conjoncture restrictive, le Conseil du Trésor a autorisé, dans un premier temps, dix postes supplémentaires aux effectifs déjà en place.

Tableau III

Répartition des effectifs prévue pour 1982-1983 selon le plan d'organisation (phase I)

Catégories / Services	Présidence		Recherche information		Organisation soutien		Secrétariat général		Total	
	Postes permanents	Postes occasionnels	Postes permanents	Postes occasionnels	Postes permanents	Postes occasionnels	Postes permanents	Postes occasionnels	Postes permanents	Postes occasionnels
Cadre	1		1		1		1		4	
Secrétaire	1		1		1		1		4	
Employé de secrétariat					1		1		2	
Agent de liaison					6				6	
Agent de gestion financière					1	2	1		2	2
Avocat	1					1			1	1
Analyste							1		1	
Architecte					1				1	
Agent de recherche			3	2					3	2
Agent d'information			1	1					1	1
Spécialiste en relations de travail					1				1	
Adjoint au chef du Service organisation et soutien					1				1	
Auxiliaire informatique							1		1	
Agent de bureau					1		2		3	
Dactylo			1	1					1	1
Téléphoniste			1						1	
Technicien en administration							1		1	
Inspecteur							2		2	
Spécialiste en sciences de l'éducation				1						1
Total: postes permanents	3		8		14		11		36	
Total: postes occasionnels				5		3				8
Total	3		13		17		11		44	

N.B. La répartition du personnel occasionnel peut varier d'un service à l'autre.

Les services administratifs ont veillé à fournir à l'Office les équipements, fournitures et locaux nécessaires.

C'est aussi aux services administratifs que se fait l'octroi des contrats suite aux recommandations des chefs de service et de la présidente.

L'équipe des services administratifs a évidemment participé à tous les projets de l'Office en ce qui concerne les modalités techniques de réalisation de ces projets.

2.2.2 L'administration des ressources financières

Le service de la gestion financière a assuré, durant le présent exercice financier, le contrôle des opérations financières.

Des systèmes administratifs ont été mis sur pied: vérifications de crédits, engagement budgétaire, registre des permis, registre des projets....

Le service a également développé une structure de gestion qui sera compatible avec les systèmes comptables SYGBEC du gouvernement et qui permettra un accès direct au système informatique.

En juin 1981, l'Office demandait aux services de garde titulaires d'un permis de l'Office de se conformer à l'article 13 de la Loi sur les services de garde à l'enfance, qui prévoit que tout titulaire de permis doit présenter un rapport financier dans les soixante jours suivant la fin de l'exercice financier.

L'Office a reçu plus de 80% des états financiers demandés, soit la réponse de 352 garderies. L'opération a révélé que plus de 20% de ces services de garde avaient une situation financière déficitaire.

Ainsi, l'Office a-t-il constaté que plusieurs garderies ne possédaient aucun système comptable, que les données fournies n'étaient pas comparables entre elles et que les coûts de vérification de ces états financiers s'avéraient exorbitants relativement aux revenus des garderies.

C'est devant l'évidence du besoin, que l'Office a alors décidé de la production du guide de comptabilité telle qu'elle a été décrite au début de ce chapitre.

Concernant les subventions aux services de garde, seuls les services de garde en garderie ayant un conseil d'administration composé majoritairement de parents d'enfants fréquentant la garderie, les coopératives et les agences de garde en milieu familial y sont admissibles.

Durant l'année qui se termine, l'Office à rationalisé l'attribution des subventions et en a augmenté les montants toujours dans une perspective de consolidation des services de garde existants.

Dans tous les cas, l'Office ne subventionne jamais plus de 60 places et toutes les dépenses doivent avoir été préalablement autorisées par l'Office qui versera les subventions sur réception des pièces justificatives.

Pour l'implantation d'un service de garde en garderie, l'Office peut accorder jusqu'à 60 000$ soit 1 000$ par place ou permis. Le montant de 1 000$ par place est réparti comme suit:

- 500$ par place pour l'aménagement du local afin de le rendre conforme aux normes;
- 175$ par place pour l'équipement;
- 325$ par place pour le démarrage du service.

Les subventions pour une augmentation de capacité d'un service de garde sont les mêmes que celles pour l'implantation, suivant le nombre de nouvelles places.

La subvention de fonctionnement a été de 2$ par jour par place au permis jusqu'au 1er janvier 1982, date à laquelle une mesure d'urgence fut annoncée par la ministre Pauline Marois, portant la subvention de fonctionnement à 3$ par jour par place au permis, rétroactivement au 1er octobre 1981.

Une subvention de relocalisation d'un maximum de 35 500$ peut être versée à une garderie si la relocalisation est préalablement autorisée par l'Office. Les motifs d'éviction et d'insalubrité peuvent être invoqués. La subvention couvre les frais de déménagement, de transition et d'aménagement.

Une subvention de dépannage d'un maximum de 10 000$ peut être versée en cas d'événements imprévisibles, obligeant une garderie à fermer ses portes, ou pour assumer les frais encourus par l'Office qui assurerait l'administration provisoire d'une garderie (L.Q. 1979, c. 85, a. 23).

Dans le but de faciliter l'intégration des enfants handicapés en garderie, une subvention de 10$ par jour, jusqu'à un maximum de 2 500$ par année, peut être versée à une garderie qui accueille un enfant handicapé.

L'Office subventionne au plus 15% des enfants dans une même garderie, soit un maximum de 9 enfants handicapés. Une subvention de 1 500$ (par enfant) pour l'achat d'équipement spécialisé peut être versée. L'Office peut également défrayer les coûts d'aménagements mineurs à l'intérieur des locaux, lorsqu'ils s'avèrent nécessaires en raison du handicap de l'enfant.

Une subvention de fonctionnement de 1$ par jour par place au permis est accordée à une agence de services de garde en milieu familial, à la condition que l'agence transmette à l'Office ses rapports de fréquentation et ses états financiers dans les délais prévus par l'Office.

2.2.3 L'inspection et le traitement des plaintes des services de garde

Au cours de l'année, l'inspectrice a visité 99 garderies sans but lucratif et 19 garderies à but lucratif. Quatre de ces visites ont été recommandées par les agents de liaison ou par d'autres membres de l'Office. Quatre autres sont des visites de rappel. Les autres visites étaient des inspections de routine.

Lors de ces visites, l'inspectrice a identifié quinze garderies sans permis. Elle a repéré trente-trois garderies non conformes, surtout en regard de la capacité d'accueil précisée au permis et du nombre d'enfants par éducateur ou éducatrice.

Quant aux plaintes, le Secrétariat général en a traité quarante-sept. Ces plaintes concernaient l'existence de garderies sans permis, le non-respect de la Loi sur les services de garde à l'enfance, et le manque de sécurité pour les enfants (hygiène, nutrition, comportement du personnel...).

Toutes les garderies visées par les plaintes ont été aussitôt visitées et incitées à rectifier leur fonctionnement.

2.3 Le Service recherche et information

Le Service recherche et information a poursuivi, durant l'année 1981-1982, l'organisation de son équipe afin de desservir le plus efficacement possible et les citoyens intéressés par les services de garde à l'enfance et les autres services de l'Office. Autant en recherche qu'en information, des systèmes internes de travail ont été mis en place afin de mieux déterminer les priorités de travail, de programmer adéquatement les activités et aussi d'assurer un service rapide aux usagers des services de garde.

2.3.1 L'information

L'équipe de l'information a assuré l'accueil dans les locaux de l'Office et a répondu par téléphone et par écrit, aux demandes de renseignements.

Outre les demandes d'information adressées aux agents de liaison, le Service a répondu à un peu plus de 5 000 appels téléphoniques. Plusieurs de ces demandes concernaient l'ouverture de services de garde en garderie et en milieu familial, le programme d'aide financière aux parents et les normes à respecter quant à l'opération d'un service de garde.

En réponse à ces demandes, l'Office a acheminé, durant l'année, plus de 30 000 documents d'information.

Le Service a aussi publié en mars 1982, un répertoire des services de garde en garderie et en milieu familial, intitulé *Où faire garder nos enfants?*. L'annuaire est accompagné du dépliant *Comment choisir une garderie?* qui indique aux parents les démarches à faire et les éléments à surveiller lorsqu'ils sont à la recherche d'un service de garde en garderie.

Le répertoire et le dépliant ont été distribués à tous les organismes sociaux afin qu'ils en fassent bénéficier leur clientèle. À la fin mars, malgré une distribution visant à éviter tout gaspillage, les documents étaient déjà épuisés et on prévoyait un deuxième tirage pour juin 1982.

Suite à des demandes ponctuelles, l'agent et l'agente d'information ont rencontré une dizaine de groupes, étudiants et parents afin de diffuser l'information de l'Office des services de garde.

De même l'agente d'information a-t-elle participé à des tables de concertation en prévision de productions télévisées. À ce chapitre, il faut mentionner que la présidente et plusieurs membres du personnel ont participé à des émissions de télévision et de radio à Montréal et dans d'autres régions du Québec.

L'Office a aussi participé, à titre de ressource, à quelques congrès, notamment à celui de l'Association d'éducation pré-scolaire du Québec en mai 1981, et au congrès du Conseil québécois de l'enfance exceptionnelle en novembre 1981.

À l'interne, le Service de l'information a initié des rencontres pour le personnel avec différents intervenants du milieu; mentionnons à ce sujet une rencontre, en décembre 1981, avec Pauline Dale et Howard Clifford, du centre national d'information sur la garde de jour du ministère de la Santé et du Bien-être social du Canada.

Les envois massifs bimestriels aux services de garde, reprenant les nouvelles de l'Office ont été poursuivis. Ils ont d'ailleurs donné vie au projet de la publication de l'Office des services de garde à l'enfance.

La conception et la préparation de la publication intitulée *Petit à Petit* ont mobilisé l'équipe de l'information. Plusieurs autres membres du personnel, dont ceux des services administratifs, ont collaboré au projet, une telle publication requérant la participation de tous les services. Cette publication, dont le premier numéro est attendu pour mai 1982, se veut une tribune d'échange pour tous les intervenants du milieu des services de garde. D'une teneur de 16 pages, il présentera des rubriques d'information sur l'Office, mais aussi sur les sujets privilégiés par le personnel et les usagers des services de garde, au Québec.

Répondant à des demandes de la présidente et des autres services de l'Office des services de garde à l'enfance, l'équipe de l'information a rédigé des communiqués de presse; l'augmentation de la subvention de fonctionnement, l'aide financière aux parents dont les enfants fréquentent la garde en milieu scolaire, la publication de l'étude *Des garderies malgré tout*, la parution du répertoire *Où faire garder nos enfants?* ont justifié la diffusion de tels communiqués. Une rencontre entre journalistes et auteurs a d'ailleurs eu lieu pour la parution de *Des garderies malgré tout*.

Ces démarches ont engendré une importante couverture de presse sur les activités de l'Office des services de garde à l'enfance au cours de l'année. Un des objectifs du plan de communication, à savoir faire connaître l'Office, a sous-tendu les rapports de l'Office avec la presse écrite et parlée, et a été atteint de façon très satisfaisante.

Le centre de documentation, regroupant plus de 300 titres, a été initié dès juin 1981. Conçu et organisé avant tout pour les besoins internes de l'Office (les principaux usagers sont les agentes et agents de liaison et de recherche), le cen-

tre est aussi ouvert à toutes les personnes intéressées aux services de garde. Avant de mettre sur pied le centre, il aura fallu enquêter sur les méthodes de classement. La formule du thésaurus a été retenue, celui de l'Enfance inadaptée a servi de référence. Les fiches titres et auteurs ont été rédigées et l'analyse documentaire, en prévision de la rédaction des fiches bibliographiques, était amorcée le 31 mars. Aucun poste n'est prévu pour assurer le fonctionnement du centre de documentation. Aussi tous les effectifs du Service recherche et information ont-ils été utilisés, spécialement pour l'analyse documentaire.

Enfin, le Service a préparé un livre d'exposés reprenant les points saillants du dossier de l'Office des services de garde à l'enfance. Ce document, de 84 pages, comprend des notes sur les services de garde, sur l'Office et sur les relations de l'Office avec les personnes et organismes intéressés à la garde des enfants. Ces notes résument pour chacun des sujets l'arrière-plan historique, les problèmes actuels, les solutions réalisées et les solutions projetées. Ce livre, conçu et réalisé à l'intention du Ministre responsable de l'Office sert également au personnel de l'Office. Les nouveaux employés peuvent s'y référer pour se familiariser avec le dossier.

Quiconque, parmi le personnel, recherche une information précise peut utiliser cet outil de référence. L'ouvrage a été présenté à la ministre Pauline Marois qui acceptait, en janvier 1982, le mandat de présenter, au Conseil des ministres, un mémoire sur les services de garde à l'enfance.

2.3.2 La recherche

Entre le 1er avril 1981 et le 31 mars 1982, divers travaux de recherche ont été réalisés. Ces travaux comprennent: des recherches générales sur les ressources existantes, des analyses économiques et une étude orientée vers la production d'un guide pour les garderies en regard de leur programme d'activités avec les enfants.

En plus de ces activités qui s'échelonnent sur plusieurs mois, des travaux ponctuels sont préparés: analyses devant servir à l'élaboration de nouvelles politiques, mémoires à être acheminés au Ministre responsable, courts textes faisant la synthèse d'une question soulevée ou exposant les principales réflexions préalables à la prise de décision.

On le voit, en matière de recherche comme en information, le travail de l'équipe du Service recherche et information doit viser à servir les gens impliqués dans les services de garde eux-mêmes, les autres personnes travaillant à l'Office, le comité de direction, la réunion des membres et le Ministre. Qu'il s'agisse de répondre à des interrogations d'intervenants du milieu ou de collègues de travail, qu'il s'agisse de permettre de mieux orienter un programme d'action ou qu'il faille apporter un éclairage aux décideurs publics, les agents et agentes de recherche s'efforcent de produire des travaux qui trouveront le maximum d'applications pratiques comptant plutôt sur les chercheurs des milieux universitaires pour effectuer de la recherche fondamentale en matière de services de garde à l'enfance.

2.3.2.1 Les recherches sur les ressources existantes

Parmi les fonctions de l'Office énumérées dans la Loi sur les services de garde à l'enfance (L.-Q. 1979, c. 85, a. 68), figure celle d'identifier les ressources existantes.

Des garderies malgré tout

La vaste enquête, réalisée en janvier 1981 dans toutes les garderies du Québec, a donné lieu à la publication en novembre 1981 d'un rapport de quelque 300 pages intitulé *Des garderies malgré tout*. Cet ouvrage ayant été édité à 1 200 exemplaires mais rapidement épuisé, la Direction générale des publications gouvernementales devait décider de le commercialiser et de rendre le rapport disponible au coût de 9$ l'unité dans les librairies de l'Éditeur officiel du Québec. L'intérêt du document tient sans doute à la richesse des données que l'on y trouve (120 tableaux et figures). La représentativité de l'étude, due à un taux élevé de participation des garde-

ries à l'enquête (plus des trois quarts), permet de bien connaître les caractéristiques générales des garderies au Québec. Elle expose la situation de celles-ci en regard de leur clientèle, leur programme d'activités, leur personnel, leurs locaux, leurs finances et leur gestion, leurs échanges avec le milieu et finalement leurs attentes envers l'Office. Les informations recueillies au sujet de chacun de ces grands thèmes ont été analysées en fonction du statut juridique de la garderie, de sa région d'implantation, de l'année de son ouverture et de sa capacité d'accueil.

La conclusion de *Des garderies malgré tout* reprenant les points saillants révélés par l'étude est reproduite en annexe au présent rapport annuel.

Une étude sur la garde en milieu familial

Une fois fait le bilan de l'état de l'ensemble des garderies, la réunion des membres confiait au Service recherche et information le mandat de faire état de la garde en milieu familial lorsque celle-ci se fait par une famille de garde reconnue par une agence de services de garde en milieu familial. Les membres demandaient qu'une étude soit faite afin de:

- décrire la situation québécoise de la garde d'enfants en famille de garde reconnue par une agence;
- cerner les incidences de ce mode de garde sur le développement de l'enfant;
- étudier les modes d'organisation et les coûts de ce service.

Ce mandat, fort étendu, s'exécute par le biais de diverses activités: revue de la littérature, enquête auprès des parents qui utilisent les services d'une famille de garde reconnue, enquête auprès des familles de garde reconnues, discussions et échanges avec les agences, etc.

Au 31 mars 1982, la revue de la littérature est fort avancée et un premier document de travail sur les coûts comptables d'un service de garde en milieu familial est produit. On expédie un questionnaire à l'intention des familles de garde.

Ce questionnaire aborde des sujets tels que:

- la motivation à garder des enfants;
- le recrutement des enfants;
- les activités avec les enfants;
- les relations avec l'agence et avec les parents des enfants;
- les services offerts, les tarifs et les dépenses encourues.

L'on prévoit un taux de participation de plus de 60% à l'enquête des familles de garde.

Pour ce qui est du questionnaire à être envoyé aux parents qui utilisent les services d'une famille de garde reconnue par une agence, on travaille alors à le finaliser. Enfin, l'agente de recherche chargée du dossier, Suzanne Bouchard, et l'agente de liaison responsable du soutien des agences des services de garde en milieu familial, Lise Leboeuf, effectuent une tournée dans diverses régions du Québec afin de rencontrer les personnes responsables des agences et échanger avec celles-ci sur leurs modes d'organisation et leur fonctionnement.

L'étude portant sur la garde en milieu familial est donc le dossier majeur de recherche pour 1982 et les résultats doivent en être publiés à l'automne de cette même année.

2.3.2.2 Les analyses économiques

De juin à octobre 1981, des économistes de l'Institut d'économie appliquée de l'École des Hautes-Études commerciales, Gilles Gauthier et Hugues Moisan, effectuent, pour le compte de l'Office, deux études à caractère économique.

L'une d'elles avait été commandée pour évaluer les coûts d'un service de garde en garderie lorsque celui-ci respecte les normes émises dans le projet de règlements de l'Office.

La seconde étude analyse, à l'aide de la théorie des subventions, quels sont les effets et impacts directs ou indirects reliés aux différents modes de subvention.

Analyse des coûts dans une garderie au Québec pour chacun des postes budgétaires

Les données sur les dépenses des garderies contenues dans la recherche *Des garderies malgré tout* et dans les états financiers des garderies ne permettent pas de dégager clairement le coût moyen d'opération d'une garderie et ce, à cause de la diversité des présentations des états financiers (groupement des postes de dépenses), de l'utilisation par les garderies de méthodes comptables différentes (comptabilité de caisse, d'exercice et par fonds) et de l'absence de normalisation quant au contenu des postes de dépenses. De plus, les garderies fonctionnent avec des rapports numériques éducateur ou éducatrice — enfants fort différents, des espaces et équipements divers. Il était donc impossible de considérer la situation financière actuelle de l'une ou l'autre garderie ou de la moyenne de celles-ci comme point de départ à une planification pour le futur.

L'Office se préparant à faire adopter une nouvelle réglementation, il devenait indispensable d'estimer le plus exactement possible le coût d'un service de garde en garderie qui respecterait les normes minimales contenues dans le projet de règlement de l'Office. C'est pour cette raison que l'étude *Analyse des coûts dans une garderie au Québec pour chacun des postes budgétaires* a été entreprise. Le travail s'est effectué en trois étapes. D'abord, les auteurs dressent la liste des normes établies dans le projet de règlement de l'Office pour chacun des éléments constituant les composantes du coût total. Ils fixent ensuite des hypothèses sur les niveaux et la structure des salaires et des avantages sociaux offerts aux travailleuses et travailleurs en garderie. Ils déterminent aussi les prix de l'équipement et du mobilier. Enfin, ils calculent les coûts d'opération d'une garderie de 50 places et les coûts de l'investissement en équipement à partir des normes et des hypothèses établies.

Les tableaux suivants fournissent les principaux résultats obtenus par cette étude. Le premier résume les coûts d'opération pour une garderie de 50 places sans poupon. L'on remarquera que ce calcul, fait par la méthode des coûts standards, exclut le coût du local car celui-ci est trop variable d'une garderie à l'autre. L'examen des données de ce tableau doit tenir compte de trois hypothèses différentes posées en regard des conditions de travail (salaires et avantages sociaux) du personnel de la garderie:

Hypothèse I
Les salaires versés correspondent à la moyenne indexée pour 1981 des salaires versés en 1979-1980 par les garderies (288) qui avaient fourni à l'Office leur rapport statistique annuel.
Hypothèse II
Cette hypothèse constitue une position mitoyenne entre les hypothèses I et III.
Hypothèse III
Les salaires et avantages sociaux versés équivalent à ceux payés pour des emplois comparables dans le secteur public ou parapublic.

Tableau IV

Résumé des coûts d'opération en 1981 d'une garderie de 50 places excluant le coût du local

	Coût moyen à la garderie (50 places)				
	Hyp. I* indexé	Hyp. II sans expérience /	avec expérience	Hyp. III sans expérience /	avec expérience
Coût/place (50 places)					
Salaire	2 981,62$	3 040,85$	3 609,71$	4 284,02$	6 144,51$
Équipement et mobilier	167,16	167,16			
Nourriture	312,42	303,81	514,44	514,44	514,44
Services professionnels	32,00	32,00			
Taxe de vente	11,47	11,47			
Contribution de l'employeur	217,39	220,38	248,43	296,10	358,19
Total	**3 722,06**	**3 775,67**	**4 372,58**	**5 094,56**	**7 017,14**
Coût/place/jour (50 places - 247 j.)					
Salaire	11,74	12,31	14,61	17,34	24,88
Équipement et mobilier	0,66	0,68			
Nourriture	1,23	1,23	2,09	2,09	2,09
Services professionnels	0,126	0,13			
Taxe de vente	0,051	0,05			
Contribution de l'employeur	0,85	0,89	1,01	1,20	1,45
Total	**14,65**	**15,29**	**17,71**	**20,63**	**28,42**
Coût/place/heure (50 places - 247 j. - 10 h)					
Salaire	1,17	1,23	1,46	1,73	2,49
Autres	0,29	0,30	0,31	0,33	0,35
Total	**1,46**	**1,53**	**1,77**	**2,06**	**2,84**

* Hyp. I: 254 jours ouverts.

Source: *Analyse des coûts dans une garderie au Québec pour chacun des postes budgétaires*, par Gilles Gauthier et Hugues Moisan pour l'O.S.G.E., octobre 1981.

L'on peut donc voir, selon ce tableau, qu'une garderie qui respecte les normes établies dans le projet de règlement de l'Office et dont les travailleurs et travailleuses reçoivent un salaire horaire égal à la moyenne des salaires horaires payés par les garderies encourt un coût d'opération par place par jour de 14,65$ en excluant le coût du local.

Si cette même garderie verse des salaires et offre des conditions de travail équivalents à ceux offerts aux employés des secteurs public ou parapublic qui occupent des emplois comparables, le coût par place par jour est alors de 28,42$ en excluant le coût du local.

Exprimés sous forme de pourcentage, ces chiffres indiquent, par exemple dans le cas de l'hypothèse 1, que lorsqu'on exclut les coûts du local, la masse salariale d'une garderie représente 80,11% de ces dépenses, la nourriture 8,39%, les contributions de l'employeur à divers régimes

Tableau V

En regard des locaux occupés, synthèse des coûts des locaux en 1980

Type de local	Écart de coûts	Coût/place/année	Coût/m²/année	Coût/place/jour (247 jours)
Écoles et locaux communautaires		153,04 - 471,56$	34,11 - 58,08$	0,62 - 1,91$
Projets de construction (Coût n'incluant pas les assurances, les taxes et permis, chauffage et électricité).		300,00$	82,77$	1,21$
Maison (propriétaire)		298,63 - 369,09$	56,61 - 90,10$	1,21 - 1,49$
Établissement M.A.S. et Cégep - universités.		64,06 - 275,10$	16,99 - 54,97$	0,26 - 1,11$
Maisons (locataires)		173,58 - 572,73$	23,29 - 96,92$	0,70 - 2,32$
Logements et locaux commerciaux		303,42 - 625,38$	81,03 - 144,79$	1,23 - 2,53$

Source: *Analyse des coûts dans une garderie au Québec pour chacun des postes budgétaires*, par Gilles Gauthier et Hugues Moisan pour l'O.S.G.E., octobre 1981.

5,84%, l'équipement et le mobilier 4,49%, alors que les services professionnels comptent pour 0,86% et la taxe de vente, pour 0,31%.

En regard du coût des locaux, les auteurs ont examiné cinq scénarios qui fournissent des indications sous forme d'écarts ou de fourchettes de prix ou de coûts, sans qu'il soit possible de dégager des moyennes par catégorie à partir des écarts car, même pour un type particulier de local, les situations sont parfois fort différentes. Le tableau synthèse des coûts des locaux en 1980 est reproduit ci-haut.

À partir de ces informations diversifiées, l'Office, assez souvent, utilise le montant de 2$/place/jour pour le coût du local en 1981. Ce chiffre s'ajoute au 14,65$ déjà cité, portant les coûts d'opération d'une place en garderie en 1981 à près de 17$/jour. Lorsqu'on met en relation ce montant, à la moyenne pour 1981 des tarifs quotidiens chargés par les garderies pour la garde d'un enfant, l'on comprend rapidement que les tarifs ne sont pas le reflet des coûts qui seraient encourus par une garderie qui respecte la réglementation que l'Office propose.

Cette étude de Gilles Gauthier et Hugues Moisan a été poursuivie par Johanne Pes, alors agente de recherche à l'Office. Cette dernière préparait en février 1982 un document intitulé *Analyse des coûts comptables dans trois garderies au Québec en 1981.* Ainsi, dispose-t-on maintenant de données non seulement pour une garderie de 50 places mais aussi pour des garderies accueillant respectivement 30 et 60 enfants. Ce travail a surtout permis de conclure que:

a) Le coût des salaires représente de loin le coût le plus important, ce qui n'est guère surprenant si l'on considère que les garderies sont des entreprises à forte intensité de main-d'oeuvre.
   Par conséquent, les règlements concernant le rapport personnel de garde/enfants par groupes d'âge et la formation du personnel, ainsi que les politiques salariales des garderies auront une influence déterminante, bien qu'à des degrés divers, dans la fixation du coût total d'opération d'une garderie.

b) Le coût total de l'investissement initial requis en équipement et mobilier d'une durée de vie utile supérieure à un an augmente avec la taille de la garderie. Sur une base par place, il diminue de 28,4%, lorsqu'on augmente la capacité d'accueil de 30 à 50 places et, de 13%, lorsqu'on augmente la capacité d'accueil de 50 à 60 places. Vu leur caractère «d'indivisibilité», certaines pièces d'équipement, dont le mobilier de bureau, suffiront au besoin d'une garderie de 30 places, aussi bien que d'une garderie de 60 places. Dès lors, le coût par place sera d'autant moins élevé que le nombre de places est élevé.

Taille de la garderie	Coût moyen de l'investissement initial requis en équipement et mobilier (incluant la taxe de vente):		%
	Total $	Moyen par place	
30 places	17 824,76	594,16	- 28,4%
50 places	21 275,95	425,52	
60 places	22 217,99	370,30	- 13 %

c) Le coût moyen d'opération par place par jour, excluant le coût du local, diminue au fur et à mesure qu'augmente la capacité de la garderie. Par exemple, dans le cas de l'hypothèse 1, l'on obtient:

Taille de la garderie	Coût moyen d'application par place par jour
	Hypothèse I
	$
30 places	15,44
50 places	14,65
60 places	14,48

Cette diminution s'observe aussi dans le cas des hypothèses II et III. Il semble que l'augmentation de la capacité d'accueil de 30 à 50 places engendre des économies d'échelle importantes. (1) Les économies sont considérablement moindres lorsqu'on augmente la capacité d'accueil de 50 à 60 places.

Les économies réalisées sont imputables à une diminution des coûts par place par jour de la masse salariale, de l'amortissement de l'équipement et du mobilier et des honoraires professionnels. Rappelons que nous avons supposé que le coût par place par jour de la nourriture ne variait pas en fonction de la taille de la garderie.

La diminution du coût par place par jour de la masse salariale s'explique par le fait que le nombre d'heures de travail requises pour le ou la responsable, le ou la concierge, le ou la cuisinier(ère) et le ou la secrétaire, ne varie pas dans les mêmes proportions que le nombre d'enfants. L'économie réalisée par place par jour sera aussi d'autant plus élevée que l'on accorde un salaire horaire élevé pour ces emplois.

La diminution du coût par place par jour de l'amortissement de l'équipement et du mobilier s'explique par la diminution du coût par place par jour de l'investissement initial requis en équipement et mobilier en fonction de la taille de la garderie.

La diminution du coût par place par jour des honoraires professionnels s'explique aussi par le fait que le nombre d'heures de travail requises pour le comptable public ne varie pas dans les mêmes proportions que le nombre d'enfants.

La subvention à la garderie: Typologie et analyse

Le choix de verser un type ou l'autre de subvention n'est pas un choix neutre ou dû au hasard.

(1) On ne peut parler d'économies d'échelle que si la qualité du service est la même dans les «petites», «moyennes» et «grandes» garderies.

Il est plutôt fonction de l'objectif poursuivi par l'organisme subventionnaire qui accorde la subvention. Après avoir énuméré ces nombreux objectifs pour que l'Office puisse s'assurer que les subventions actuellement versées aux services de garde contribuent véritablement à l'atteinte de ces objectifs, il fallait stimuler la réflexion sur les effets et impacts directs ou indirects créés par chacun des divers modes possibles de subventions. C'est donc pour alimenter cette réflexion que les contractuels Gilles Gauthier et Hugues Moisan ont produit un texte théorique déterminant les différents types de subventions qui pourraient être envisagés dans le cas d'un service de garde en garderie. Pour chacun des types, les auteurs font une brève description et ils analysent succinctement les avantages et inconvénients qui y sont reliés.

Doit-on verser la subvention aux parents qui demandent des services de garde pour leurs enfants ou aux garderies qui offrent le service? Doit-on songer à une subvention par poste budgétaire ou s'en tenir à une subvention globale de fonctionnement? Que penser d'une subvention pour les écarts de prix régionaux plutôt que d'une subvention constante? Quels seraient les avantages à s'orienter vers des subventions de services au lieu de subventions en argent? Quelles pourraient être les alternatives à la subvention par places au permis?

Ce sont là des exemples de questions auxquelles le document fait écho.

D'une teneur de 35 pages, le texte *La subvention à la garderie: Typologie et analyse* produit en septembre 1981, constitue un instrument de travail indispensable à toute révision du mode actuel de financement des services de garde à l'enfance.

2.3.2.3 La recherche orientée vers la production d'outils de travail à l'intention des garderies

C'est à la mi-janvier 1982 que Chantale Brouillet, agente de recherche, amorçait avec la collaboration de Louise Gélinas, agente de liaison, un travail de recherche sur les programmes d'activités dans les garderies.

Ce projet repose sur les 7 principes de base suivants:

a) Plusieurs éléments dont, l'aménagement physique des lieux, le matériel et l'équipement disponibles, le nombre d'enfants et d'éducatrices en garderie, la philosophie éducative propre à chaque milieu, etc., sont autant de facteurs qui conditionnent l'application d'un programme d'activités en garderie (Brouillet, Mercier, Tessier 1981, Cloutier, Tessier 1981).
b) L'importance de maintenir une diversité de modèles de programmes éducatifs en tenant compte ainsi des caractéristiques et expériences particulières des enfants (Mattick et Perkins 1974, Cohen 1974, Fein et Clarke-Stewart 1973, Fowler 1970, Bereiter 1970, Van de Riet et Van De Riet 1969, Di Lorenzo, Salter et Brady 1969).
c) La dynamique interne des garderies diffère tellement d'un milieu à l'autre qu'il est inadapté de proposer un modèle unique de programme d'activités applicable à toutes les garderies (Brouillet, Mercier, Tessier 1981, Mattick et Perkins 1974).
d) Presque toutes les garderies apportent régulièrement des modifications à leurs activités et ce, à cause des intérêts manifestés par les enfants (Brouillet, Mercier, Tessier 1981).
e) La participation parentale à l'éducation extra-familiale doit déborder le statut de support d'appoint par une participation réussie à la détermination des buts et moyens éducatifs que proposent la famille et la garderie à l'enfant (Cloutier, Tessier 1981).
f) La participation du milieu à la détermination de ses objectifs est une condition essentielle à une mise en application réussie du programme d'activités offert aux enfants (Weiss 1975, Fry 1977, Bouchard 1979, Cloutier, Tessier 1981).
g) Le programme d'activités doit être régulièrement réévalué et reformulé afin de répondre adéquatement aux besoins, habiletés,

intérêts et niveau de développement particuliers de chaque enfant (Fein et Clarke-Stewart 1973, Cohen 1974) et cela aux plans physique, intellectuel, affectif et social.

L'approche retenue veut favoriser une souplesse maximale afin de laisser aux garderies et aux familles la possibilité de façonner un programme d'activités plus proche de leurs besoins particuliers. Ainsi, c'est à la garderie, conjointement avec les parents, qu'il incombera d'identifier les composantes éducatives les plus compatibles avec leurs valeurs relativement aux besoins de l'enfant, ainsi que les buts et moyens éducatifs à privilégier dans le programme d'activités.

Le projet consiste donc à outiller les garderies et les parents afin de les supporter dans leur effort visant l'élaboration et la révision des activités qu'ils proposent aux enfants. Plus spécifiquement, l'étude vise:

- la mise au point d'un instrument qui permette l'analyse du contexte physique, social et fonctionnel de la garderie;
- l'isolement de facteurs qui permettent aux garderies et aux parents de déterminer les objectifs du programme d'activités ainsi que les moyens éducatifs à privilégier à partir de l'évaluation du contexte de la garderie;
- la définition de stratégies pour la révision du programme d'activités.

Au 31 mars, les phases du travail viennent d'être définies de même que leur calendrier de réalisation. L'on débute alors la première étape, celle de l'élaboration d'une grille d'analyse du contexte dans lequel la garderie s'inscrit. Tout reste donc à faire d'ici janvier 1983, moment où l'on souhaiterait remettre le guide aux garderies.

2.3.2.4 Les travaux d'analyse de politiques

Outre les activités de recherche programmées plusieurs mois à l'avance, l'équipe du Service recherche et information effectue, de façon ponctuelle, plusieurs autres travaux. Ainsi, au cours de 1981-1982, des énergies ont été canalisées à quelques reprises pour la préparation de mémoires et autres documents synthèses visant à réviser des politiques jugées désuètes ou à en introduire de nouvelles.

Les mémoires traitent parfois de sujets circonscrits tels le programme d'aide financière aux parents admissibles à une exonération, la formation du personnel travaillant actuellement dans les garderies, mais l'Office a également produit un mémoire synthèse exprimant ses demandes et ce, dans le cadre du mandat confié à Madame Marois, mandat concernant la préparation d'une politique d'ensemble en matière de services de garde à l'enfance.

C'est aussi à l'intention du Secrétariat d'État à la condition féminine que Johanne Pes, alors agente de recherche à l'Office, préparait à la fin de novembre (1981), le document de travail intitulé: *Situation financière des garderies — années financières 1980-1981 et 1981-1982.* Ce document exprime une opinion sur les besoins financiers des garderies après avoir examiné les états financiers reçus en 1980-1981. Il traite également de l'évolution de cette situation pour 1981-1982, compte tenu des revenus de la garde, eu égard aux coûts de celle-ci. Puis, on identifie clairement les facteurs susceptibles d'entraîner la dégradation de cette situation financière tout au cours de 1981-1982.

Enfin, au 31 mars, on préparait un document de base sur la problématique de l'intégration des enfants handicapés en garderies. Ce document doit alimenter la réflexion d'un comité de travail qui, avant la fin de 1982, doit proposer aux membres de l'Office un nouveau projet de politique. Notons que l'Office des personnes handicapées du Québec est représenté à ce comité.

2.3.3 La formation

L'une des fonctions de l'Office des services de garde à l'enfance consiste à promouvoir la mise

sur pied de cours de formation et de perfectionnement des personnes oeuvrant dans les services de garde à l'enfance.

En regard du perfectionnement, l'Office a organisé, en collaboration avec l'École nationale d'administration publique (ÉNAP), trois sessions intensives à l'intention des responsables de garderies. L'une d'elles, dispensée à Montréal les 4, 5, 6 et 7 mai 1981 portait sur la gestion financière. Son objectif général était de sensibiliser les participants et participantes aux notions fondamentales de la gestion financière et de son organisation.

À la fin de la session, les responsables de garderies devaient être capables:
— de comprendre les différentes phases d'un processus de choix budgétaire;
— de manipuler les principaux instruments de base;
— d'analyser les informations fournies par ces instruments et d'en tirer des éléments pertinents pour une gestion efficace;
— de faire un contrôle continu et les réajustements pertinents.

Les deux autres sessions ont porté sur la gestion du personnel . Elles ont eu lieu en avril et mai 1981, l'une à Montréal et l'autre à Québec. Elles visaient à:
— présenter les résultats attendus de la gestion du personnel, en préciser les activités et énumérer les ressources nécessaires;
— faire prendre conscience de l'ampleur des trois activités: la sélection, la détermination des conditions de travail et l'évaluation;
— développer les habiletés en communication interpersonnelle;
— identifier des conditions favorisant le travail en équipe.

Près de soixante-dix personnes ont bénéficié de ces sessions et cent vingt-quatre personnes responsables de garderies ont demandé à être inscrites sur une liste d'attente. Cependant, l'Office devait, à l'automne 1981, prévenir ces personnes qu'en dépit de l'intérêt suscité par de telles sessions, les compressions budgétaires ne permettraient pas d'offrir à nouveau ces programmes.

Pourtant, la concertation avec la Direction générale de l'enseignement collégial du ministère de l'Éducation et les différents collèges autorisés à donner l'attestation d'études collégiales (AEC) en techniques de garderies d'enfants s'est poursuivie activement tout au long de l'année. Relativement à ce dossier, les représentants de divers regroupements et associations de garderies ont été invités à participer à l'élaboration d'un nouveau profil d'AEC dont les cours sont destinés prioritairement au personnel déjà à l'emploi d'un service de garde en garderie. À cet égard, il faut souligner que les diverses personnes concernées ont réussi à faire consensus sur un nouveau programme et que celui-ci, après avoir été accepté par le MEQ, devrait être appliqué dans les diverses régions du Québec à compter de 1983. Entre-temps, dans quelques cégeps, des activités sont dispensées et, malgré qu'elles fassent partie de l'ancien programme, elles donnent droit à des crédits, reconnaissance officielle pour les personnes qui y participent.

2.4 Le Service organisation et soutien

Le Service organisation et soutien a principalement axé ses activités pour l'année 1981-1982 sur la consolidation des services de garde existants. En effet, la situation financière de l'Office des services de garde à l'enfance a obligé le service à réorienter son travail. Alors que, durant l'année passée, les efforts avaient été dirigés vers le développement de nouveaux services de garde, cette dernière année, c'est vers un soutien accru aux services existants que l'équipe a orienté ses activités. Deux mille douze places seulement auront pu être développées.

Le départ en juillet de Michèle Souchon, chef du Service a provoqué une nouvelle organisa-

tion du Service. Le secrétaire général, Laurent McCutcheon, a assuré l'intérim jusqu'à mars 1982, et Rose-Mary Thonney, agente de liaison, a agi comme adjointe au chef de service intérimaire.

À l'automne, les mandats de deux agentes de liaison, employées occasionnelles se terminaient. Un nouveau partage des dossiers a été effectué, veillant à desservir équitablement et la région métropolitaine et les régions plus ou moins éloignées. Vu les restrictions budgétaires et les effectifs réduits, la formule des rencontres régionales utilisée jusqu'en septembre 1981 a dû être abolie.

Cinq cent trente dossiers de services de garde existants requéraient un suivi. De plus, l'équipe devait traiter plusieurs demandes de promoteurs de services de garde.

Les opérations de renouvellement des permis et des sessions de formation en comptabilité ont requis une mobilisation importante du Service organisation et soutien. Outre les aspects administratifs de ces deux opérations, celles-ci auront permis aux agents et agentes de liaison de rencontrer les intervenants des services de garde.

C'est à l'occasion de la réorganisation du Service que les agents et agentes de liaison se sont vu confier, outre les dossiers réguliers des services de garde, des dossiers spécifiques relatifs à la problématique des services de garde.

2.4.1 Les garderies à but lucratif

Tous les dossiers des garderies à but lucratif ont été référés à un seul agent de liaison, Guy St-Jacques. Il s'agissait, entre autres choses, de veiller au bon fonctionnement des comités de parents prescrits par la Loi sur les services de garde à l'enfance.

Au 31 mars, 80% des garderies à but lucratif avaient présenté à l'Office la liste des membres de leur comité de parents. L'Office vise à apporter, dans l'année qui vient, un support accru à ces comités.

2.4.2 L'intégration des enfants handicapés en garderie

L'agente de liaison chargée du dossier, Rose-Mary Thonney, a établi de nombreux liens avec les organismes regroupant les enfants handicapés, les centres d'accueil, les hôpitaux, et avec l'Office des personnes handicapées du Québec, afin de traiter adéquatement les demandes de subvention faites par les garderies pour favoriser l'intégration. L'agente de liaison participe activement à un comité de travail chargé d'élaborer une nouvelle politique d'intégration des enfants handicapés à la garderie. Ce comité regroupe des personnes du Service recherche et information, l'agente de liaison et une personne de l'Office des personnes handicapées du Québec. Une personne ressource contractuelle a présenté à ce groupe un document faisant état de la question, travail qui permettra au comité d'élaborer la nouvelle politique d'ici la fin 1982.

2.4.3 Les agences de services de garde au milieu familial

Afin d'assurer un soutien aux agences de services de garde en milieu familial, l'agente de liaison, Lise Leboeuf, a rencontré les personnes responsables des agences et a identifié avec elles les besoins les plus urgents. Elle a assisté les agences de services de garde en milieu familial dans la fondation de leur regroupement. Suite à ces rencontres, elle a pu rendre compte aux membres de l'Office de la situation des agences de services de garde en milieu familial.

C'est alors que les membres ont recommandé l'élaboration de l'étude sur la garde en milieu familial, travail pour lequel l'agente de liaison, responsable de la question, a collaboré avec le Service recherche et information.

2.4.4 La question du logement

Parallèlement à l'évolution de ces dossiers spécifiques, le Service organisation et soutien a vu à la poursuite des priorités identifiées depuis la

création de l'Office des services de garde à l'enfance.

La question du logement a préoccupé l'équipe formée des agents de liaison et de l'architecte. Tout en assurant une qualité de vie pour les enfants et en respectant les normes de sécurité édictées par le ministère du Travail, de la Main-d'oeuvre et la Sécurité du revenu, l'équipe a veillé à minimiser les coûts des travaux d'aménagement. Plusieurs garderies se sont prévalues de ces services. Ces garderies nouvelles ou celles qui augmentaient leur nombre de places ont accédé à des conditions de logement optimales.

La circulaire C-81.05, portant le titre *Financement des services de garde*, et distribuée à tous les services de garde en septembre 1981, limite à 60 places au permis le nombre de places subventionnées et oblige les administrateurs d'une garderie qui se relocalise à négocier un bail d'une durée minimale de deux ans. Ces deux mesures devraient permettre une occupation rationnelle des locaux et surtout une sécurité minimale pour les garderies qui investissent dans leur installation. On se souvient qu'auparavant, plusieurs garderies avaient été évincées sans toutefois pouvoir se réinstaller pour desservir la même clientèle.

2.4.5 Le Service et les autres organismes

L'équipe Organisation et soutien a aussi veillé à établir des contacts bénéfiques avec les autres organismes gouvernementaux et paragouvernementaux, afin de favoriser les échanges et de complémentariser leur action.

Un comité formé des agentes de liaison Louise Gélinas et Rose-Mary Thonney, de l'architecte Pierre Richard de même que Lucille Desjardins, avocate de l'OSGE, a rencontré des représentants du ministère du Travail, de la Main-d'oeuvre et de la Sécurité du revenu, afin de réviser avec ces derniers les règlements relatifs à la sécurité dans les garderies et à l'accessibilité pour les personnes handicapées. Des ententes ont aussi été convenues quant aux modalités d'obtention pour les services de garde du certificat de conformité du MTMOSR. Suite à ces démarches, l'OSGE intègre à ses activités le programme des mesures d'urgence. Les modalités d'application de ce programme seront transmises aux services de garde durant l'année 1982-1983.

L'Office a aussi rencontré les municipalités dans le but de rendre compatibles les normes fixées par l'Office et par les municipalités pour l'obtention des permis.

Des démarches ont aussi été entreprises afin de doter le Grand Nord d'un service de garde en garderie à Kuuyjjuaq. Au 31 mars, les ententes étaient conclues entre les promoteurs du projet et l'Office des services de garde à l'enfance afin de mettre sur pied le service de garde aux conditions que les enfants fréquentant la garderie soient en majorité autochtones et que la langue d'usage à la garderie soit celle de la majorité .

3
Les statistiques administratives

On trouvera dans le présent chapitre les tableaux faisant état du nombre de services de garde en garderie, en milieu familial, en milieu scolaire, en jardin d'enfants et du nombre de places pour chacun de ces types de services, par région, au 31 mars 1982.

Concernant les services de garde en garderie et en jardin d'enfants, on identifie les nombres de services à but lucratif: BL, sans but lucratif: SBL et sans but lucratif subventionnés: SBLS.

Un autre tableau nous renseigne sur les types de demandes de promoteurs de projets de services de garde en garderie.

Enfin, les coûts à la journée pour les usagers des services de garde en garderie et en milieu familial apparaissent au tableau XI.

Tableau VI

Nombre de services de garde en garderie et nombre de places au 1er avril 1981 et au 31 mars 1982, par région

Région	Situation au 1er avril 1981						Situation au 31 mars 1982			
	*BL		*SBL		Total		*BL		*SBL	
	Gar.	Pl.	Gar.	Pl.	Gar.	Pl.	Gar.	Pl.	Gar.	Pl.
1. Bas-St-Laurent—Gaspésie	—	—	11	510	11	510	—	—	—	—
2. Saguenay—Lac-St-Jean	—	—	11	511	11	511	—	—	—	—
3. Québec	8	217	51	2 202	59	2 419	8	217	3	145
4. Trois-Rivières	—	—	22	1 139	22	1 139	1	105	1	20
5. Cantons-de-l'Est	2	81	23	963	25	1 044	2	81	—	—
6A. Montréal	55	2 369	152	8 180	207	10 549	57	2 533	26	1 510
6B. Nord de Montréal	—	—	22	872	22	872	1	45	—	—
6C. Sud de Montréal	10	279	42	2 043	52	2 322	13	409	9	460
7. Outaouais	3	75	14	648	17	723	3	75	1	30
8. Nord-Ouest	—	—	8	386	8	386	—	—	1	20
9. Côte-Nord	1	20	5	194	6	214	1	20	—	—
Sous-total développement										
Sous-total diminution										
Total	79	3 041	361	17 648	440	20 689	86	3 485	41	2 185

*BL : but lucratif.
*SBL : sans but lucratif.
*SBLS : sans but lucratif subventionné.

Tableau VI suite

Nombre de services de garde en garderie et nombre de places au 1er avril 1981 et au 31 mars 1982, par région

Région	Situation au 31 mars 1982				Développement du 81-04-01 au 82-03-31					
	*SBLS		TOTAL		*BL		*SBL et SBLS		Total	
	Gar.	Pl.	Gar.	Pl.	Gar.	Pl.	Gar.	Pl.	Gar.	Pl.
1. Bas-St-Laurent—Gaspésie	11	500	11	500	—	—	—	(10)	—	(10)
2. Saguenay—Lac-St-Jean	12	556	12	556	—	—	1	45	1	45
3. Québec	57	2 451	68	2 813	—	—	9	394	9	394
4. Trois-Rivières	21	1 082	23	1 207	1	105	—	(37)	1	68
5. Cantons-de-l'Est	24	1 024	26	1 105	—	—	1	61	1	61
6A. Montréal	134	7 123	217	11 166	2	164	8	453	10	617
6B. Nord de Montréal	26	1 032	27	1 077	1	45	4	160	5	205
6C. Sud de Montréal	41	1 955	63	2 824	3	130	8	372	11	502
7. Outaouais	15	703	19	808	—	—	2	85	2	85
8. Nord-Ouest	7	366	8	386	—	—	—	—	—	—
9. Côte-Nord	6	239	7	259	—	—	1	45	1	45
Sous-total développement					7	444	34	1 615	41	2 022
Sous-total diminution							—	(47)	—	(10)
Total	354	17 031	481	22 701	7	444	34	1 568	41	2 012

Tableau VII

Nombre d'agences de services de garde en milieu familial et nombre de places au 1er avril 1981 et au 31 mars 1982, par région

	Situation au 1er avril 1981		Situation au 31 mars 1982		Développement du 81-04-01 au 82-03-31	
Région	Agences	Places	Agences	Places	Agences	Places
1. Bas-St-Laurent—Gaspésie	3	124	4	134	1	10
2. Saguenay—Lac-St-Jean	3	120	3	120	—	—
3. Québec	1	30	1	30	—	—
4. Trois-Rivières	1	50	—	—	(1)	(50)
5. Cantons-de-l'Est	—	—	—	—	—	—
6A. Montréal	3	250	4	280	1	30
6B. Nord de Montréal	—	—	—	—	—	—
6C. Sud de Montréal	—	—	—	—	—	—
7. Outaouais	4	220	4	310	—	90
8. Nord-Ouest	—	—	—	—	—	—
9. Côte-Nord	—	—	—	—	—	—
Sous-total développement					2	130
Sous-total diminution					(1)	(50)
Total	15	794	16	874	1	80

Tableau VIII

Nombre de services de garde en milieu scolaire et nombre de places au 1er avril 1981 et au 31 mars 1982, par région, enregistrés au fichier de l'Office

	Situation au 1er avril 1981		Situation au 31 mars 1982		Développement du 81-04-01 au 82-03-31	
Région	Garderies	Places	Garderies	Places	Garderies	Places
1. Bas-St-Laurent—Gaspésie	1	51	3	90	2	39
2. Saguenay—Lac-St-Jean	16	331	20	413	4	82
3. Québec	20	597	40	1 201	20	604
4. Trois-Rivières	—	—	2	106	2	106
5. Cantons-de-l'Est	2	28	12	240	10	212
6A. Montréal	35	1 283	96	3 758	61	2 475
6B. Nord de Montréal	2	40	19	503	17	463
6C. Sud de Montréal	16	461	47	1 298	31	837
7. Outaouais	20	551	30	1 037	10	486
8. Nord-Ouest	1	50	1	27	—	(23)
9. Côte-Nord	6	128	7	259	1	131
Sous-total développement					**158**	**5 435**
Sous-total diminution					**—**	**(23)**
Total	**119**	**3 528**	**277**	**8 932**	**158**	**5 412**

Tableau IX

Nombre de jardins d'enfants et nombre de places au 1er avril 1981 et au 31 mars 1982, par région

Région	Situation au 1er avril 1981						Situation au 31 mars 1982	
	*BL		*SBL		Total		*BL	
	Jard.	Pl.	Jard.	Pl.	Jard.	Pl.	Jard.	Pl.
1. Bas-St-Laurent-Gaspésie	1	11	—	—	1	11	1	11
2. Saguenay — Lac-St-Jean	1	28	—	—	1	28	1	28
3. Québec	1	20	—	—	1	20	1	20
4. Trois-Rivières	—	—	—	—	—	—	—	—
5. Cantons-de-l'Est	2	30	—	—	2	30	2	30
6A. Montréal	13	451	26	1 120	39	1 571	12	421
6B. Nord de Montréal	1	15	2	40	3	55	1	15
6C. Sud de Montréal	7	201	9	227	16	428	7	201
7. Outaouais	—	—	—	—	—	—	—	—
8. Nord-Ouest	—	—	—	—	—	—	—	—
9. Côte-Nord	—	—	—	—	—	—	—	—
Sous-total développement	—	—	—	—	—	—	—	—
Sous-total diminution	—	—	—	—	—	—	—	—
Total	**26**	**756**	**37**	**1 387**	**63**	**2 143**	**25**	**726**

*BL : but lucratif.
*SBL: sans but lucratif.

Tableau IX suite

Nombre de jardins d'enfants et nombre de places au 1er avril 1981 et au 31 mars 1982, par région

Région	Situation au 31 mars 1982				Développement du 81-04-01 au 82-03-31					
	*SBL		Total		*BL		*SBL		Total	
	Jard.	Pl.	Jard.	Pl.	Jard.	Pl.	Jard.	Pl.	Jard.	Pl.
1. Bas-St-Laurent—Gaspésie	—	—	1	11	—	—	—	—	—	—
2. Saguenay—Lac-St-Jean	—	—	1	28	—	—	—	—	—	—
3. Québec	—	—	1	20	—	—	—	—	—	—
4. Trois-Rivières	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
5. Cantons-de-l'Est	—	—	2	30	—	—	—	—	—	—
6A. Montréal	26	1 054	38	1 475	(1)	(30)	—	(66)	(1)	(96)
6B. Nord de Montréal	2	40	3	55	—	—	—	—	—	—
6C. Sud de Montréal	9	227	16	428	—	—	—	—	—	—
7. Outaouais	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
8. Nord-Ouest	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
9. Côte-Nord	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Sous-total développement	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Sous-total diminution	—	—	—	—	(1)	(30)	—	(66)	(1)	(96)
Total	37	1 321	62	2 047	(1)	(30)	—	(66)	(1)	(96)

Tableau X

Demandes de divers promoteurs pour l'implantation d'un service de garde en garderie et l'augmentation de capacité d'un service de garde déjà existant, enregistrées à l'Office au 31 mars 1982, par région

	Situation au 31 mars 1982							
	*BL				*SBL			
	Implantation		Augmentation		Implantation		Augmentation	
Région	Gard.	Pl.	Gard.	Pl.	Gard.	Pl.	Gard.	Pl.
1. Bas-St-Laurent—Gaspésie	—	—	—	—	—	—	—	—
2. Saguenay—Lac-St-Jean	—	—	—	—	—	—	—	—
3. Québec	3	80	—	—	—	—	—	—
4. Trois-Rivières	—	—	—	—	—	—	—	—
5. Cantons-de-l'Est	—	—	—	—	—	—	—	—
6A. Montréal	23	915	7	149	6	195	1	14
6B. Nord de Montréal	3	90	—	—	—	—	—	—
6C. Sud de Montréal	3	105	—	—	1	20	—	—
7. Outaouais	—	—	1	41	—	—	—	—
8. Nord-Ouest	—	—	—	—	—	—	—	—
9. Côte-Nord	—	—	—	—	—	—	—	—
Total	**32**	**1 190**	**8**	**190**	**7**	**215**	**1**	**14**

*BL : but lucratif.
*SBL : sans but lucratif.
*SBLS : sans but lucratif subventionné.

Tableau X suite

Demandes de divers promoteurs pour l'implantation d'un service de garde en garderie et l'augmentation de capacité d'un service de garde déjà existant, enregistrées à l'Office au 31 mars 1982, par région

	Situation au 31 mars 1982							
	*SBLS				Total			
	Implantation		Augmentation		Implantation		Augmentation	
Région	Gard.	Pl.	Gard.	Pl.	Gard.	Pl.	Gard.	Pl.
1. Bas-St-Laurent—Gaspésie	3	90	—	—	3	90	—	—
2. Saguenay—Lac-St-Jean	3	90	—	—	3	90	—	—
3. Québec	26	1 053	10	146	29	1 133	10	146
4. Trois-Rivières	2	65	1	20	2	65	1	20
5. Cantons-de-l'Est	4	165	1	10	4	165	1	10
6A. Montréal	52	2 246	20	316	81	3 356	28	479
6B. Nord de Montréal	12	518	4	21	15	608	4	21
6C. Sud de Montréal	13	470	5	95	17	595	5	95
7. Outaouais	8	335	2	30	8	335	3	71
8. Nord-Ouest	8	285	1	4	8	285	1	4
9. Côte-Nord	9	320	—	—	9	320	—	—
Total	**140**	**5 637**	**44**	**642**	**179**	**7 042**	**53**	**846**

Tableau XI

Coût à la journée pour les usagers des services de garde en garderie et en milieu familial au 31 mars 1982

Coût	Situation au 31 mars 1982								
	*BL			*SBLS			*SBL		
	Gard.	Pl.	%	Gard.	Pl.	%	Gard.	Pl.	%
5$	—	—	—	—	—	—	2	119	5,45
6$	2	54	1,55	—	—	—	6	252	11,53
7$	2	37	1,06	2	80	0,47	3	154	7,05
8$	2	60	1,72	7	268	1,57	—	—	—
9$	9	242	6,94	23	950	5,58	4	224	10,25
10$	37	1 413	40,55	180	8 668	50,90	12	544	24,90
11$	10	444	12,74	75	3 750	22,02	2	186	8,51
12$	13	617	17,70	45	2 186	12,84	3	145	6,64
13$	5	190	5,45	18	959	5,63	4	213	9,75
14$	3	298	8,55	4	170	1,00	—	—	—
15$	3	130	3,73	—	—	—	5	348	15,93
Total	**86**	**3 485**	**100,00**	**354**	**17 031**	**100,00**	**41**	**2 185**	**100,00**

NOTE: Un certain nombre de services de garde ont une tarification qui varie selon la composition familiale. Toutefois, le coût à la journée enregistré est le plus élevé de ceux déclarés.

En vertu de l'article 38 de la loi, le service de garde a l'obligation d'aviser l'Office de la contribution exigée, dans les quinze jours de sa modification.

*BL : but lucratif.
*SBL : sans but lucratif.
*SBLS : sans but lucratif subventionné.

Tableau XI suite

Coût à la journée pour les usagers des services de garde en garderie et en milieu familial au 31 mars 1982

Coût	Situation au 31 mars 1982								
	Total SBL et SBLS			Total garderies			Agences		
	Gard.	Pl.	%	Gard.	Pl.	%	Ag.	Pl.	%
5$	2	119	0,62	2	119	0,52	—	—	—
6$	6	252	1,31	8	306	1,35	3	230	26,32
7$	5	234	1,22	7	271	1,19	—	—	—
8$	7	268	1,39	9	328	1,44	2	84	9,61
9$	27	1 174	6,11	36	1 416	6,24	9	480	54,92
10$	192	9 212	47,94	229	10 625	46,80	1	30	3,43
11$	77	3 936	20,48	87	4 380	19,29	—	—	—
12$	48	2 331	12,13	61	2 948	12,99	1	50	5,72
13$	22	1 172	6,10	27	1 362	6,00	—	—	—
14$	4	170	0,88	7	468	2,06	—	—	—
15$	5	348	1,81	8	478	2,11	—	—	—
Total	**395**	**19 216**	**100,00**	**481**	**22 701**	**100,00**	**16**	**874**	**100,00**

4
Les prospectives

L'année qui vient sera consacrée à la consolidation des services de garde existants. Pour ce, l'Office a mis au point des programmes de travail axés sur la présentation aux services de garde d'outils favorisant une saine gestion et un fonctionnement propice à des services de garde de qualité.

L'Office verra à compléter le processus de renouvellement des permis aux services de garde détenteurs de permis temporaires.

Dans un but de soutien aux services de garde, l'équipe de l'Office des services de garde à l'enfance tentera d'accroître la rentabilité financière des garderies. Un guide de planification budgétaire, troisième volet du guide de comptabilité, sera rédigé et offert aux garderies.

Des services de consultation sur l'aménagement seront aussi dispensés afin d'utiliser au maximum les espaces occupés par les garderies.

L'Office verra à encourager la prise en charge des services de garde par les parents, autant dans les garderies sans but lucratif, par propositions de mécanismes de participation des parents, que dans les garderies à but lucratif, où les comités consultatifs de parents recevront des appuis techniques de l'Office.

L'Office veillera à ce que la réglementation pour les services de garde en garderies soit complétée et adoptée par le Conseil des ministres.

En matière de recherche, les études sur la garde en milieu familial, sur les programmes d'activités et sur un plan triennal de développement seront complétées.

Une politique d'intégration des enfants handicapés en garderie devra être présentée au cours de l'année. Les questions de la garde des poupons et de l'influence du bruit sur les enfants et sur les adultes qui fréquentent les services de garde seront abordées.

Dans le secteur de la formation, l'on suivra attentivement l'évolution de la formation en techniques de garderies d'enfants afin de s'assurer que celle-ci réponde aux besoins des éducateurs et éducatrices en garderies qui s'engageront dans le programme menant à l'acquisition d'une attestation d'études collégiales. Vu les nombreuses demandes exprimées en ce sens, l'on examinera les possibilités de rejoindre par des activités de formation tant les responsables de garderies que les parents membres des conseils d'administration des services de garde.

Au niveau de l'information, l'équipe maintiendra ses services à la Ministre responsable, aux membres de l'Office et au personnel. Le système mis en place en 1981-1982 (revue de presse, protocoles d'information, livre d'exposé) sera appliqué. Quant à l'information visant le réseau, la publication à tous les deux mois du périodique *Petit à Petit* sera considérée prioritaire.

Enfin, l'Office vise aussi, dans l'année qui vient, à poursuivre le travail de sensibilisation de la population à la nécessité de services de garde de qualité par la présentation de documents écrits et audio-visuels, par la participation de l'Office à des émissions de radio et de télévision et à toutes les rencontres où il serait pertinent que l'Office se manifeste.

Annexe 1

Conclusion de l'étude *Des garderies malgré tout*, Brouillet, Mercier et Tessier 1981 (1).

La situation des garderies au Québec varie considérablement selon l'angle choisi pour l'observation. Ainsi, l'ensemble des données mises à jour dans l'étude *Des garderies malgré tout* conduit-il à cette première constatation que toute variation d'un milieu à l'autre ne peut être imputée à la présence ou à l'absence d'un seul facteur: plusieurs sources de variation sont constamment présentes en même temps et contribuent, chacune à leur façon, à l'explication de la réalité. L'essentiel de ce texte constitue un effort de synthèse cherchant à identifier des constellations de variables ainsi que leurs poids relatifs dans l'explication de la situation des garderies au Québec.

Plus des trois quarts des garderies ont participé à l'enquête et elles sont aussi bien représentées selon qu'on les considère sous l'angle de leur statut juridique, de leur région, de leur capacité d'accueil, ou même de l'année de leur ouverture. C'est pourquoi il est raisonnable de juger les résultats obtenus comme représentatifs de ceux de l'ensemble des garderies du Québec.

Selon les données de l'enquête, un peu plus des deux tiers des garderies sont actuellement gérées par les parents-usagers à titre de membres majoritaires du conseil d'administration. Il s'agit là d'un changement important depuis 1972, puisqu'il y avait, à cette époque, à peine la moitié des garderies qui étaient ainsi administrées par les parents. Les autres garderies sont sous le contrôle d'individus seuls ou de groupes d'individus n'utilisant pas les services de la garderie pour leurs propres enfants: c'est le cas des garderies à but lucratif: b.l. de même que de quelques garderies sans but lucratif: s.b.l.

Il importe cependant de préciser le contrôle véritable qu'exercent les parents dans *leurs* garderies. En effet, il y a moins de la moitié des garderies s.b.l. où l'assemblée générale des parents exerce son pouvoir et ce, uniquement lors de l'adoption du budget annuel. Dans moins de vingt pour cent des cas, l'assemblée générale intervient lors de la fixation des salaires et dans les orientations pédagogiques. Aussi, le poste de responsable, poste décisif dans la gestion quotidienne, n'est pas toujours assumé par un parent-usager. La représentativité des parents au conseil d'administration est donc déterminante dans le niveau de contrôle réel qu'ils ont de leurs garderies; tout se joue alors dans la qualité de la structure locale de délégation de pouvoirs.

Il fut difficile de vérifier l'efficacité de la gestion du budget dans plusieurs garderies. Certaines stratégies utilisées sont cependant perceptibles: dans les garderies b.l., le rapport éducateur(trice)/enfants est plus faible, i.e. il y a plus d'enfants par éducateur(trice), que dans les s.b.l.; la masse salariale accordée aux éducateurs(trices) est, en proportion, plus faible dans les garderies b.l. et les derniers(es) y travaillent en moyenne 2,4 heures de plus par semaine; les éducateurs(trices) ont également moins d'avantages sociaux dans les garderies b.l. que ceux et celles des garderies s.b.l. Le tarif quotidien pour un enfant avec repas est, en moyenne, supérieur de soixante sous dans les garderies b.l. et les parents doivent davantage y payer le tarif régulier dans les cas d'absence de l'enfant (maladie, etc). Toutefois, les éducateurs(trices) des garderies s.b.l. font davantage d'heures supplémentaires bénévoles.

Alors, on pourrait poser l'hypothèse que, lorsque le contrôle des garderies appartient davantage aux parents (garderies s.b.l.), les travail-

(1) Le rapport complet de cette étude est disponible au coût de 9$ dans les librairies de l'Éditeur officiel.

leurs(euses) ont de meilleures conditions de travail, les enfants sont moins nombreux pour un même éducateur et les parents paient un peu moins cher. Si les parents des garderies s.b.l. n'assument pas tout leur pouvoir, leur présence, surtout au conseil d'administration, semble déterminante.

Les modalités de financement et de gestion propres aux garderies s.b.l. et b.l. contribuent également à expliquer d'autres particularités des garderies au Québec. Le personnel des garderies s.b. l. est plus jeune, plus instruit et plus spécialisé que dans les garderies b.l.; à cet égard, le premier critère d'embauche le plus souvent utilisé dans les garderies b.l. est la *personnalité* des candidats, alors que c'est la *formation* dans les s.b.l. Le tiers des garderies s.b.l. sont liées à leurs employés par un contrat de travail, alors que c'est le cas dans douze pour cent des garderies b.l.

Quant à la clientèle, elle semble plus régulière dans les garderies b.l.: elle est moins fluctuante d'une saison à l'autre, le taux d'occupation est plus élevé et la proportion d'enfants qui fréquentent à temps plein y est plus grande que dans les garderies s.b.l. Enfin, le pourcentage de familles monoparentales est plus important dans les garderies b.l. que dans les s.b.l. et la proportion des familles qui bénéficient de l'aide financière est équivalente dans les deux cas.

Les résultats de l'enquête infirment donc cette hypothèse, souvent énoncée dans le langage populaire, à savoir que les garderies b.l. correspondent davantage aux besoins des mieux nantis.

En second lieu, les conditions de travail du personnel, même si elles sont mieux structurées et plus avantageuses dans les garderies s.b.l., n'en demeurent pas moins, très souvent, en deçà des normes minimales de travail: absence de contrat de travail, absence d'échelles salariales, avantages sociaux parfois inexistants et, dans la majorité des cas, très inférieurs à ceux offerts pour un travail comparable, dans les services parapublics.

Il y a donc encore beaucoup à faire avant que les travailleurs(euses) en garderie aient un statut reconnu et valorisé socialement. La tentation est grande de comparer cette situation à celle qui prévalait en éducation avant 1960; il aura suffi, dans ce dernier cas, de reconnaître officiellement l'éducation comme une priorité sociale pour que la tâche de professeur passe du rang de «vocation» à celui de «salarié privilégié».

Les garderies sont distribuées dans toutes les régions du Québec: c'est du moins le cas des s.b.l., alors que les garderies b.l. sont surtout présentes dans les régions où la densité de population est plus élevée.

Il y a d'importantes variations d'une région à l'autre quand on observe la distribution de la clientèle. Les régions situées aux extrémités (nord et est) du Québec semblent éprouver les plus grandes difficultés à cet égard: moins d'enfants à temps plein, davantage de fluctuations journalières ou saisonnières, taux d'occupation les plus faibles. On ne peut cependant interpréter ces faits en utilisant uniquement le premier facteur qui vient à l'idée, soit la densité de population. D'une part, on ignore la densité locale de l'endroit où sont situées ces garderies, et d'autre part, d'autres régions plus urbaines se retrouvent à l'occasion avec l'une ou l'autre de ces difficultés.

C'est également dans ces régions où, parmi les parents qui utilisent la garderie, il y a le moins de familles monoparentales, le moins de familles qui reçoivent de l'aide financière et où il y a le moins de listes d'attente. Toutefois, on observe que plus il y a de garderies dans une région et plus il y en a, en proportion, qui ont une liste d'attente.

L'enquête a également permis d'identifier d'autres disparités régionales. À titre d'exemple, dans une région donnée, il y a dix fois plus de parents bénéficiaires de l'aide financière que dans une autre; la scolarité des éducateurs ou éducatrices varie également selon la région, de même que la présence de contrats de travail.

Dans l'état actuel des connaissances, il n'est cependant pas possible de savoir à quel facteur attribuer ces différences.

L'analyse des données en fonction de l'année d'ouverture apporte de nouvelles explications. Le taux d'occupation est plus élevé dans les garderies plus anciennes et on y retrouve plus souvent des listes d'attente. C'est comme s'il fallait laisser aux garderies le temps de s'implanter dans un milieu avant de pouvoir vraiment en évaluer la stabilité. La structure de gestion devient plus efficace, et la clientèle plus régulière.

En conclusion, les résultats de l'enquête permettent de répondre à un certain nombre de questions. D'abord *qui fréquente les garderies?*

Ce sont surtout des enfants de trois et quatre ans dont un peu plus des deux tiers fréquentent à temps plein. Moins de huit pour cent de la clientèle est âgée de moins de 18 mois et les enfants qui ont moins de 12 mois fréquentent presque tous à temps plein. On peut donc émettre l'hypothèse, dans ce dernier cas, que la garderie répond spécifiquement à un besoin des parents qui doivent s'absenter de la maison. De plus, compte tenu de la faible représentation de ces enfants plus jeunes à la garderie, et compte tenu du critère d'âge (2 ans ou plus) souvent invoqué par les garderies pour l'inscription des enfants, il faut conclure que les garderies ne répondent que très peu aux besoins de garde des très jeunes enfants.

Quant à la clientèle *parents*, les familles monoparentales y sont sur-représentées par rapport à leur distribution dans l'ensemble de la population; en effet, le taux de familles monoparentales est trois fois plus élevé dans les garderies que dans la population en général. De plus, c'est dans les garderies à but lucratif où ce taux est le plus élevé. Toutefois, dans les garderies ouvertes plus récemment, la proportion de familles monoparentales tend à diminuer.

Enfin, compte tenu de leur nombre de places au permis, les garderies comblent, en moyenne, quatre-vingt pour cent de leur capacité d'accueil. Deux hypothèses surgissent ici: soit que le nombre de places au permis ait été surévalué au moment de l'émission du permis, soit que les garderies manquent de clientèle. Cette dernière hypothèse est cependant peu valide puisque bon nombre de garderies ont une liste d'attente et que certaines qui n'en ont pas disent refuser des enfants *faute de place*. Reste donc la première hypothèse. À cet égard, quelques explications sont plausibles; la première est relative à l'âge de la garderie. Comme il fut observé dans l'enquête, les garderies ouvertes plus récemment ont un taux d'occupation plus faible que les garderies implantées depuis plus longtemps; toutefois, les garderies plus anciennes sont également mieux représentées par les garderies b.l., qui ont en commun un taux d'occupation plus élevé. L'explication par l'année d'ouverture est donc équivoque.

La seconde explication veut que le nombre de places au permis accordé ne corresponde pas à l'évaluation que font les usagers de la place minimale nécessaire par enfant. Il pourrait s'agir là d'un choix des garderies de privilégier un espace moyen plus grand pour chaque enfant.

La seconde question est la suivante: *qui travaille dans les garderies et dans quelles conditions?*

Le profil de l'éducatrice est le suivant: une femme de vingt-cinq ans, diplômée d'un cégep, choisie d'abord à cause de sa formation et de son expérience de travail, elle travaille un peu plus de trente-six heures par semaine en présence des enfants et parfois fait du temps supplémentaire bénévole. Souvent, elle n'a pas de contrat de travail et n'a que peu d'avantages sociaux. Il est certain que ces conditions varient considérablement d'une garderie à l'autre selon le statut de la garderie, et selon la région dans laquelle elle se trouve; toutefois, on peut évaluer les conditions de travail des éducateurs et des éducatrices comme difficiles. Par ailleurs, on

peut poser comme hypothèse que la création de nouvelles garderies procure de l'emploi aux femmes de 25 ans et moins, soit un des groupes les plus touchés par le chômage actuellement.

Qu'en est-il du programme d'activités et de la participation des parents?

Les données de l'enquête révèlent que dans la majorité des garderies, le programme d'activités est conçu par la personne responsable aidée des éducateurs(trices). La participation parentale est faible sur ce point. La conception et la révision du programme d'activités pourraient être l'occasion d'échanges entre le personnel des garderies et les parents sur les objectifs visés dans la programmation proposée, les modalités d'application ainsi que les ententes éducatives à privilégier, De plus, ces échanges favoriseraient un lien, une continuité entre ce que vit l'enfant à la garderie et à la maison.

Les soins directs aux enfants sont la catégorie d'activités qui occupe le plus de temps en garderie (en moyenne 3,30 hrs). En ce sens, il semblerait important de porter une attention particulière sur ces périodes afin de les exploiter au maximum. En effet, les activités de repas, habillage, hygiène, etc. peuvent être considérées dans une optique développementale. Les données indiquent aussi que les activités libres occupent près de 3 heures du temps en garderie. Il est important alors de s'assurer que la garderie dispose de matériel et d'équipement varié, et en quantité suffisante.

À propos de la participation des parents, il a été observé que ces derniers sont davantage présents à la garderie lorsqu'il s'agit d'une garderie s.b.l., d'une garderie de 30 places ou moins, lorsqu'elle est située dans une région à plus haute densité de population et enfin lorsqu'elle est plus ancienne. Puisqu'il est reconnu que la participation des parents a un effet positif et de longue durée sur les apprentissages que peuvent faire les enfants en bas âge, il devient souhaitable que les garderies et les parents fassent un effort pour augmenter le taux de participation qui est actuellement assez faible pour l'ensemble des garderies.

Une autre question pertinente serait: *y a t-il un type de local plus couramment utilisé par les garderies?*

La réponse est non. Les locaux utilisés semblent varier au hasard du lieu d'implantation et des personnes responsables de cette implantation. En effet, plus de la moitié des garderies b.l. sont situées dans une maison privée et le propriétaire de la garderie est aussi propriétaire de la maison. Chez les garderies s.b.l., la majorité sont locataires, avec le plus souvent un bail d'une durée inférieure à deux ans. Il est à noter qu'un nombre de plus en plus important de garderies s.b.l., surtout celles ouvertes depuis deux ans ou moins, sont davantage propriétaires qu'elles ne l'étaient auparavant.

La stabilité des locaux n'est donc pas assurée pour une bonne partie des garderies s.b.l. locataires. Pour celles qui sont propriétaires, c'est la fluctuation des coûts fixes qui est le principal problème. Les locaux qui suscitent le moins de problèmes sont les centres de loisirs, les sous-sols d'églises et les maisons privées, alors que les locaux situés dans les écoles semblent causer le plus de difficultés.

Il y a moins de problèmes de locaux dans les garderies b.l. et ceci s'explique facilement par le fait qu'elles sont le plus souvent propriétaires et qu'elles existent depuis plus longtemps, ce qui évite une bonne partie des fluctuations de coûts attribuables à la hausse des taux d'intérêt hypothécaire.

Les répondants manifestent des attentes envers les agents de liaison de l'Office. On souhaite avant tout la disponibilité de l'agent dans l'exécution de sa tâche et les garderies comptent sur son rôle d'assistance et d'informateur.

Enfin, depuis 1976, le nombre proportionnel de garderies de 60 places et plus décroît rapide-

ment pendant que ce nombre s'accroît pour les 30 places et moins.

Aussi on remarque qu'il y a de plus en plus de garderies situées en milieu de travail et elles sont toutes s.b.l. Ces dernières offrent leurs services non seulement aux employés, mais également aux parents de la communauté avoisinante.

Finalement, le caractère particulier qui se dégage de l'analyse de la situation des garderies au Québec est la plasticité des structures, qui se moulent aux besoins spécifiques des usagers. Les garderies émergent en des lieux divers, suite aux efforts des parents qui en ont promu l'implantation et au gré de la disponibilité des locaux. Elles sont supportées par des travailleuses et des travailleurs de mieux en mieux préparés pour leur fonction.

Cependant, cette richesse qu'est l'adaptabilité de la garderie à son milieu semble avoir actuellement une contrepartie: conditions de travail souvent difficiles, problèmes de gestion, confrontations idéologiques... qui imposent aux garderies des choix momentanés et les rendent vulnérables. Les besoins à satisfaire sont nombreux et les supports sont encore fragiles. Les clients ne sont plus seulement les quelques initiés du début des années 1970; ils sont vingt-deux mille enfants, plus de trente mille parents et quelques milliers d'éducatrices et d'éducateurs impliqués dans ce projet collectif.

Les garderies se sont développées depuis 10 ans et elles ont rejoint toutes les régions du Québec ainsi que des populations diversifiées de parents et d'enfants mais, le nombre de ces derniers qui n'y ont pas accès est encore plus grand: faute de place, faute d'argent, faute de confiance ou faute d'initiative.

Reste encore beaucoup de concertation nécessaire entre les hommes et les femmes qui doivent partager la responsabilité de la garde des enfants: les leurs, ceux de la garderie de leur milieu, ceux de l'ensemble du Québec.

La situation actuelle des garderies est à l'image des décisions politiques et des engagements individuels qui ont été pris depuis dix ou quinze ans. Le devenir des garderies est maintenant lié aux décisions et aux gestes concrets d'aujourd'hui.

Annexe II

Bien que le présent rapport couvre la période s'échelonnant du 1er avril 1981 au 31 mars 1982, nous produisons en annexe la circulaire numéro C-82-03 *Financement des services de garde, exercice 1982-83*, en vigueur le 1er avril 1982.

Circulaire *Numéro: C-82-03*

Financement des services de garde, exercice 82-83

La présente circulaire annule la circulaire C-81-05 et C-82-01. Elle constitue la politique de financement pour l'exercice 82-83 débutant le 1er avril 1982.

Il faut rappeler quelques principes essentiels:

1° L'admissibilité aux subventions est toujours fonction des crédits disponibles au cours d'un exercice financier.

2° Une subvention doit être préalablement autorisée par l'Office et confirmée par une promesse de subvention signée par la Présidente ou le Secrétaire de l'Office.

3° Une promesse de subvention doit habituellement être payée au cours d'un même exercice financier.

4° Le paiement de subventions est effectué selon les conditions énumérées lors de la promesse.

5° Les services de garde en garderie subventionnés sont ceux qui accueillent des enfants ne fréquentant pas une classe de niveau primaire.

6° Les subventions sont réservées aux garderies dont le conseil d'administration est composé majoritairement de parents ayant droit de vote, aux associations coopératives et aux agences de services de garde en milieu familial.

1. Implantation d'un service de garde en garderie

1.1 L' admissibilité aux subventions d'implantation est réservée aux services de garde en garderie dont le conseil d'administration est composé majoritairement de parents d'enfants inscrits à la garderie, tel que prévu à l'article 4. 2° de la Loi sur les services de garde à l'enfance aux coopératives, article 4. 1°, lorsque les parents élus au conseil d'administration ont droit de vote.

1.2 Seul un projet accepté par l'Office peut être subventionné pour son implantation. Il est donc indispensable, pour un groupe parents promoteur d'un projet, d'obtenir cette autorisation écrite avant de prendre des engagements.

1.3 Aucune subvention ne peut être versée avant l'obtention d'un statut juridique.

1.4 Une attestation écrite de la municipalité devra également être obtenue.

1.5 Le respect des normes actuellement en vigueur est également exigé.

1.6 Les subventions pour l'implantation sont versées sur la base du nombre de nouvelles places développées.

1.7 L'admissibilité ne peut rétroagir à la date d'émission d'un permis, une garderie n'ayant pu obtenir de subvention pour son implantation et ayant obtenu un permis ne pourra être admissible ultérieurement.

1.8 Un montant maximum de 1 000 $ par place développée peut être versé selon les modalités suivantes.

Tableau XII

1.9

	Catégorie subvention	Maximum admissible	Résumé des conditions
A	Aménagement du local pour le rendre conforme aux normes ou acquisition d'une propriété	500 $ par place autorisée Maximum 60 places	a) Autorisation préalable de l'Office b) Présentation de 2 soumissions c) Remboursement du coût réel sur présentation des pièces justificatives afférentes d) Présentation d'un bail minimum 2 ans, avec clauses de renouvellement e) Avis d'inspection, ministère du Travail, de la Main-d'oeuvre et de la Sécurité du revenu f) Contrat d'achat, s'il y a lieu.
B	Équipement requis par les normes	250 $ par place Maximum 60 places	a) Autorisation préalable b) Présentation de 2 soumissions lorsque le coût excède 500 $ c) Remboursement du coût réel avec pièces justificatives afférentes.
C	Démarrage du service	250 $ par place autorisée Maximum 60 places	a) Payable à l'émission du permis b) Utilisation pour assurer le fonctionnement la première année d'opération c) 100 $ par place peuvent être versés avant l'émission du permis d'exploitation.
Total		**1 000 $ par place** **Maximum 60 000 $**	**Les montants maximums d'une catégorie sont non transférables à une autre catégorie.**

N.B. L'Office ne subventionne jamais plus de 60 places.

2. Augmentation de capacité

Les subventions pour une augmentation de capacité d'un service de garde en garderie sont soumises aux mêmes conditions que l'implantation de nouveaux services et une autorisation préalable est nécessaire (voir de 1.1 à 1.8).

3. Subventions de fonctionnement

3.1 Subvention de 3 $ par jour par place au permis

3.1.1 Une subvention de fonctionnement de 3 $ par jour est versée aux services de garde en garderie répondant aux exigences de l'article 4. 1° et 2°, lorsque les parents élus au conseil d'administration ont droit de vote.

3.1.2 Cette subvention est versée sur la base du nombre de places admissibles déterminées par l'Office.

3.1.3 Payable 260 jours par année au maximum.

3.1.4 Interruption de la subvention après 5 jours consécutifs de fermeture des services (exclusion des samedis, des dimanches, des 13 jours fériés reconnus et des 5 premiers jours). Après 5 jours de fermeture, une garderie a l'obligation d'en informer l'Office. (Formule O.S.G.E.-81-01 dont numéro révisé en janvier 82 pour 82-117).

3.1.5 Un rapport trimestriel de fréquentation des services doit être transmis à l'Office 30 jours après les périodes suivantes:
1er avril au 30 juin
1er juillet au 30 septembre
1er octobre au 31 décembre
1er janvier au 31 mars
(formule O.S.G.E.-81-02, rév. 82-119)

3.1.6 Un rapport d'activité annuel doit être transmis à l'Office pour le 30 juin. L'Office transmettra prochainement ses exigences. (Voir article 13 de la Loi).

3.1.7 Présentation des états financiers vérifiés au plus tard le 30 juin de chaque année, selon la forme prescrite.

N.B. La subvention de fonctionnement est interrompue lorsque les conditions prévues à 3.1.1 à 3.1.7 ne sont pas respectées.

3.2 Subvention de relocalisation

3.2.1 Lors de la relocalisation d'un service de garde en garderie, des subventions peuvent être accordées si la relocalisation est préalablement autorisée par l'Office pour les motifs énumérés aux paragraphes 3.2.2 à 3.2.5.

3.2.2 Éviction des lieux pour raisons qui ne sont pas sous le contrôle du service de garde.

3.2.3 Locaux devenus insalubres suite à une détérioration.

3.2.4 Relocalisation géographique en raison d'une rentabilisation du service.

3.2.5 Une subvention d'aménagement maximum de 500 $ par place peut être versée et est soumise aux conditions prévues lors de l'implantation d'un service. (Voir 1.1 à 1.9)

3.2.6 Le remboursement des frais de déménagement jusqu'à un maximum de 4 000 $ sur présentation de 2 soumissions payables sur présentation des pièces justificatives.

3.2.7 Le remboursement des frais transitoires lorsque la garderie doit défrayer le coût d'un double loyer pour la durée des travaux d'aménagement. Maximum de 500 $ par mois pour 3 mois.

3.2.8

Catégorie	Maximum admissible (60 places)	Conditions
Aménagement	500 $ par place	Idem 1.8 A
Frais déménagement	4 000 $	Coût réel
Frais transitoires	(500 $ x 3 mois)	Coût réel

3.3.1.1 Perte de revenus occasionnée par un événement imprévisible, non contrôlable par la garderie et non couvert par une assurance.

3.3.1.2 Plan de redressement approuvé par l'Office et permettant une rentabilisation à court terme.

3.3.1.3 Application de l'article 23 de la loi

3.3.1.4 Exécution des travaux nécessaires à l'obtention d'un certificat de conformité du ministère du Travail, de la Main-d'oeuvre et Sécurité du revenu. Payable sur présentation de pièces justificatives. N.B. Non applicable lors de l'implantation.

3.3.1.5 Honoraires professionnels d'un conseiller en gestion approuvés par l'Office. Maximum 5 000 $ pour une année.
- Sur résolution du conseil d'administration.
- Sur présentation du curriculum vitae du conseiller.
- Sur identification du mandat confié au «conseiller en gestion».

4. Subvention pour enfant handicapé fréquentant un service de garde en garderie

4.1 Une subvention de 10 $ par jour, maximum 2 600 $ par année, peut être versée à une garderie qui accueille un enfant handicapé dans le but de faciliter l'intégration des enfants handicapés. (Formule O.S.G.E.-81-3, rév. 82-116).

4.2 Formuler une demande à l'Office et l'accompagner d'une attestation médicale et d'une autorisation des parents.

4.3 La garderie doit démontrer les coûts supplémentaires occasionnés par la fréquentation de la garderie par un enfant handicapé en raison des programmes d'intégration.

4.4 Fournir une réclamation mensuelle en fonction de la fréquentation pour les enfants concernés. (Formule O.S.G.E.-81-4, rév. 82-120).

4.5 L'Office subventionne au plus 15% des enfants dans une même garderie avec un maximum de 9 enfants dans le but de favoriser l'intégration au milieu. L'Office reconnaît l'existence de ce dépassement aux services déjà subventionnés et ne pouvant se conformer à cette règle.

4.6 L'Office verse l'équivalent d'un mois de subvention lors de la demande originale et les autres versements sont effectués sur réclamation de la garderie, en fonction des jours de garde, tel que défini à la directive régissant le programme d'exonération.

4.7 Une subvention de 1 500 $ pour l'achat d'équipement spécialisé peut être versée lorsque l'équipement concerné ne peut être fourni par un autre organisme et qu'il est requis pour le développement de l'enfant (maximum 1 500 $ par enfant) Payable sur présentation de pièces justificatives.

4.8 L'Office peut verser une subvention pour des aménagements mineurs à l'intérieur des locaux lorsque requis en raison du handicap de l'enfant, le tout après autorisation préalable. Payable sur présentation de pièces justificatives. Maximum 5 000 $.

5. Agences de services de garde en milieu familial

5.1 Une subvention de fonctionnement de 1 $ par jour par place au permis est versée à une agence de services de garde en milieu familial aux conditions suivantes.

5.2 Une agence doit fournir un rapport de fréquentation à tous les 3 mois et faire état du nombre et du nom des personnes responsables d'un service de garde en milieu familial, ainsi que la fréquentation de ces services. (Formule O.S.G.E.-81-05, rév. 82-121).

5.3 Les rapports de fréquentation sont exigés 30 jours après les périodes suivantes:
1er avril au 30 juin
1er juillet au 30 septembre
1er octobre au 31 décembre
1er janvier au 31 mars

5.4 L'agence doit présenter ses états financiers au plus tard le 30 juin de chaque année.

5.5 L'agence doit également présenter un rapport d'activité au 30 juin de chaque année. L'Office transmettra sous peu ses exigences.

5.6 L'Office pourra réduire la subvention lorsque la fréquentation est de 20% inférieure au permis après une année d'opération.

6. Contribution de l'autorité parentale

6.1 Un service de garde a l'obligation d'aviser l'Office par écrit de son changement de prix de journée. Cet avis doit être accompagné d'une résolution du conseil d'administration lorsqu'il s'agit d'une corporation ou d'une coopérative. (Voir article 38 de la loi).

6.2 Cet avis doit être transmis sur le formulaire O.S.G.E.-81-06, rév. 82-118.

N.B. L'Office incite les garderies à la fixation d'un prix de journée unique quel que soit le nombre d'enfants, puisque le programme d'aide financière aux parents tient compte de ce facteur et que la garderie se prive de certains revenus.

7. Fréquentation des services de garde en garderie

7.1 Les services de garde en garderie sont normalement fréquentés par des enfants qui ne fréquentent pas une classe de niveau primaire. L'admissibilité des parents au programme d'exonération de la contribution est réservée à ces enfants. Si ce permis détermine des classes d'âge autres, il ne rend pas pour autant les parents admissibles à l'exonération.

8. Services de garde non subventionnés

8.1 Les services de garde en garderie non subventionnés sont soumis aux obligations suivantes de la présente circulaire:

3.1.5 Rapport de fréquentation
3.1.6 Rapport d'activité
3.1.7 États financiers
3.1.8 Avis de changement de contribution (Voir 6.2)

9. Les jardins d'enfants

9.1 Les jardins d'enfants seront invités à fournir un rapport d'activité.

Longueuil, le 1er avril 1982

Laurent McCutcheon
Secrétaire général

c.c. Membres de l'Office
Personnel de l'Office
Direction générale de l'Aide sociale
Regroupements des services de garde